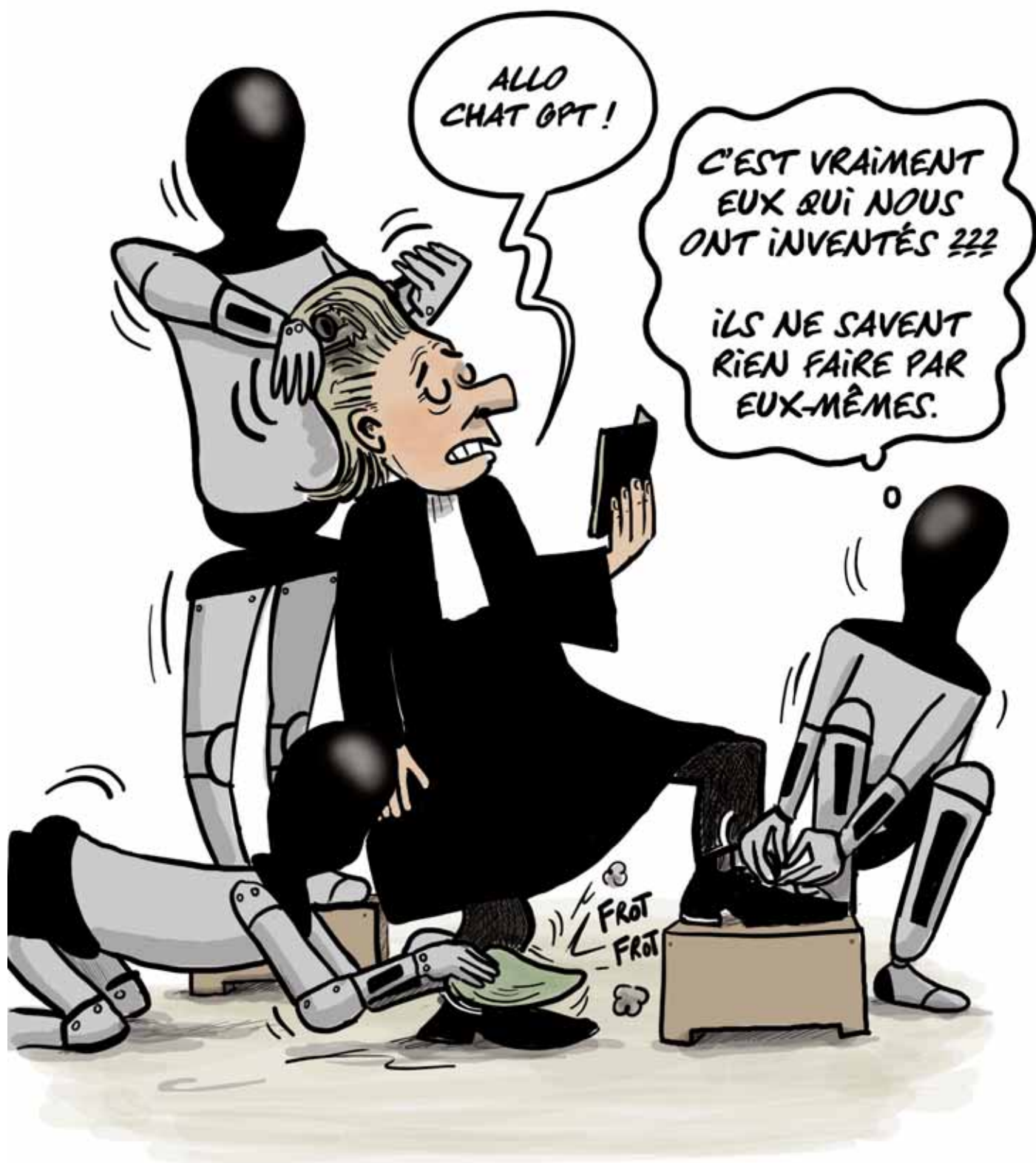


# AVOCATS GRAND LILLE

Le magazine de l'Ordre des Avocats au barreau de Lille



**AT  
TRAC  
TION.**

# LAISSEZ-VOUS TRANSPORTER

Appartements du 2 au 5 pièces

à Marcq-en-Baroeul

**TRAVAUX  
EN COURS**



## EMBARQUEMENT IMMÉDIAT



Devenez propriétaire d'un appartement à une adresse d'exception au cœur de Marcq-en-Baroeul

- Du 2 au 5 pièces
- Dans la quiétude d'un cœur d'îlot
- Architecture moderne et épurée

[www.attraction-marcq-en-baroeul.fr](http://www.attraction-marcq-en-baroeul.fr) | **03 59 28 72 72**

Un programme en co-promotion

nhood

&

**SOGEPROM-PROJECTIM**  
GROUPE SOCIETE GENERALE



# SOMMAIRE

MARS 2025

## EDITORIAL

Le mot du Bâtonnier : Philippe Simoneau, Bâtonnier de l'Ordre.

## AVANT-PROPOS

## DÉCRYPTAGE/ECLAIRAGE

Interview de Manuel DAVY  
Président de la Cité de l'IA

Lille Avocat Solidarité

## DOSSIER

L'Intelligence Artificielle (IA) :  
Quel Futur pour la Profession  
d'Avocat ?

L'IA et la place de l'Avocat  
en réparation du préjudice corporel

Les jeunes face à l'intelligence  
artificielle

Que faut-il savoir sur le nouveau  
règlement européen sur  
l'intelligence artificielle ?

L'intelligence artificielle et  
la responsabilité du médecin :  
quel impact ?

Intelligence artificielle  
et droit bancaire

04

07

08

10

12

14

18

22

24

26

## TRADUCTION

Hommage à Jean-Claude Dusse

## RETOUR SUR IMAGE

## HUMOUR

Pour la bêtise artificielle

## QUIZ

## OXYGÈNE

## CINÉMA

Emilia Perez

## LITTÉRATURE

Les Contemplées

## CUISINE

Soupe au potiron

## INNOVATION

EstimIA par le cabinet

View Avocats

30

32

38

40

42

43

44

46

40



44



52



32/36

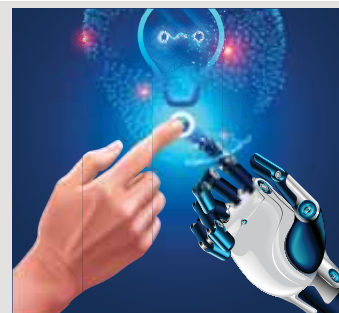
RETOUR SUR IMAGE



12/26

DOSSIER

L'Intelligence  
Artificielle (IA)



Le mot du Bâtonnier

# PHILIPPE SIMONEAU

## Bâtonnier de l'Ordre

---

### L'IA, un tournant décisif pour la profession d'avocat

C'est avec beaucoup de plaisir que je vous adresse ce nouveau numéro du magazine Avocats Grand Lille, consacré à un sujet essentiel : l'intelligence artificielle (IA) dans les cabinets d'avocats.

L'intelligence artificielle bouleverse le monde du droit. Certains s'en inquiètent, d'autres l'ignorent encore, mais une chose est certaine : elle transforme notre métier. Cette révolution silencieuse et rapide ne doit pas être perçue comme une menace. Parce qu'elle offre aux avocats une chance unique de **réaffirmer leur rôle essentiel** dans une société où le droit devient toujours plus complexe et exigeant. Il faut en conséquence s'informer et se former ; objectif prioritaire, avec les MARD, que votre Ordre s'est fixé pour 2025.

### Un tremplin vers une pratique plus stratégique

L'IA est une formidable opportunité pour les avocats. Non seulement elle simplifie des tâches chronophages (recherche jurisprudentielle, rédaction automatisée, synthèse de documents,...) mais elle permet aussi une analyse plus fine des risques et des tendances juridiques. Là où autrefois l'avocat passait des heures à

rechercher une jurisprudence pertinente, il dispose aujourd'hui d'outils lui permettant d'accéder à une information de qualité en quelques secondes.

Plus encore, l'IA libère du temps pour l'essentiel : **l'expertise, la stratégie et l'humain**. L'avocat d'aujourd'hui, et plus encore de demain, n'est pas un simple technicien du droit, il est un **décideur, un stratège et un accompagnateur de confiance** pour ses clients.

### Un enjeu pour toute la profession, pas seulement pour les avocats d'affaires

On entend parfois que l'IA concernerait surtout les avocats spécialisés en droit des affaires ou en nouvelles technologies. C'est une erreur.

Tous les domaines du droit sont concernés ; absolument tous.

L'IA peut aider à anticiper des décisions judiciaires, à identifier des tendances en matière de contentieux, ou encore à structurer des argumentaires de manière plus efficace. Que l'on soit avocat en droit de la famille, en commercial, administratif, en droit pénal ou en droit social, ces outils offrent un gain de temps et de précision considérable. **L'avocat qui maîtrise l'IA aura un avantage décisif sur celui qui s'en méfie.**



ORDRE DES AVOCATS  
- LILLE -

### **L'IA ne remplacera jamais l'avocat, mais l'avocat qui refuse l'IA pourrait disparaître**

L'intelligence artificielle ne plaidera jamais devant une juridiction, elle ne négociera jamais avec la finesse d'un avocat, et elle ne comprendra jamais la complexité émotionnelle d'un litige. En revanche, elle devient un allié incontournable pour ceux qui savent l'utiliser intelligemment.

Les avocats qui résistent à cette transformation risquent de **se voir marginalisés**. Les clients attendent aujourd'hui un service rapide, précis et accessible. Les cabinets qui sauront tirer parti de l'IA offriront une prestation plus performante et gagneront en compétitivité.

### **Ne subissons pas l'IA, maîtrisons-la !**

Nous n'avons pas le choix : subir cette transformation et en craindre les effets, ou bien nous l'approprier pour en faire un levier de développement et d'excellence.

L'IA n'est pas un sujet de peur, mais un **enjeu de formation et d'adaptation**.

En maîtrisant ces outils, nous affirmons la pertinence de notre métier et nous prouvons, une fois encore, que l'avocat n'est pas une profession figée, mais une profession en mouvement.

La révolution de l'intelligence artificielle ne nous remplace pas. Elle nous **challenge**, elle nous **renforce**, et surtout, elle nous oblige à nous réinventer. Ce défi, nous devons le relever avec ambition. **Car si l'IA ne remplacera pas l'avocat, l'avocat qui ne sait pas s'en servir pourrait bien être remplacé par un autre professionnel.**

### **Alors bougeons nous !**

Bonne lecture à toutes et à tous,

Retrouvez le Barreau de Lille sur les réseaux sociaux







21 programmes  
immobiliers en cours




40 000 M<sup>2</sup> de  
commandes pour 2025



50 MILLIONS €  
de chiffre d'affaires

## BARRY, L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE SUR MESURE, CONÇU POUR DURER.

UN PROJET ?  
CONTACTEZ-NOUS !

 03 20 64 77 34

 [Contact@barry.immo](mailto:Contact@barry.immo)

**BARRY**  
144 rue Colbert  
59493 VILLENEUVE D'ASCO

Suivez l'actualité



Acteur local reconnu des Hauts-de-France, BARRY façonne des espaces de travail adaptés aux PME et PMI avec l'exigence et la rigueur d'un véritable artisan du bâtiment.

Nous mettons un point d'honneur à offrir des aménagements innovants, alliant fonctionnalité et finitions de haute qualité.

Avec une maîtrise d'œuvre intégrée et une équipe multidisciplinaire, nous garantissons à nos clients une gestion optimale des coûts, des délais et une exécution soignée des travaux.



Promoteur - Constructeur

« Rien n'entraîne à de plus grands malheurs que de se conformer à la rumeur publique, en estimant que les meilleurs choix sont ceux du plus grand nombre, de se laisser conduire par la multiplicité des exemples cela parce que nous vivons non d'après la raison mais dans un esprit d'imitation. »

A l'heure de l'intelligence artificielle, de la multiplication des cas de deepfakes, de contrefaçons ou encore de diffusion de fausses informations en tout genre, cette citation de Sénèque résonne comme un avertissement et incite à la sagesse et à la réflexion.

L'intelligence artificielle constitue sans nul doute un formidable outil de compilation de l'information pour les juristes comme pour les entreprises en leur permettant de gagner un temps précieux sur des tâches fastidieuses et à faible valeur ajoutée, à condition toutefois de maîtriser l'utilisation des prompts et de s'assurer de la fiabilité des sources.

C'est dans cette optique que la Cité de l'IA a vu le jour en 2019, ainsi que l'explique son Président Monsieur Manuel DAVY dans ce numéro consacré à l'intelligence artificielle.

Y seront également évoqués le cadre législatif dont s'est dotée l'Union européenne, afin de prévenir les risques d'éventuelles dérives quant à l'utilisation de l'intelligence artificielle, et son application dans le domaine du préjudice corporel, du domaine médical ou encore bancaire.

Une seule constante à la lecture de ces quelques pages, le recours à l'intelligence artificielle est devenu incontournable tant pour les professionnels du droit que nous sommes que pour les entreprises que nous accompagnons au quotidien.

Elle nécessite toutefois **esprit d'analyse, créativité et humanité**, toutes qualités qui sont l'essence même de la profession d'Avocat.

Bonne lecture !

---

## AMÉLIE CAPON

AVOCAT AU BARREAU DE LILLE

---



---

## SANJAY NAVY

AVOCAT AU BARREAU DE LILLE

---



# INTERVIEW de Manuel DAVY

*Président de la Cité de l'IA*

## **Manuel, comment voyez-vous l'impact de l'IA sur la profession juridique aujourd'hui ?**

L'IA, et en particulier l'IA générative concerne désormais toutes les disciplines intellectuelles. La profession juridique est particulièrement concernée, car une grande partie de son activité réside dans la lecture et l'écriture de contrats ou autres documents, ou encore la recherche d'informations spécifiques. Pour toutes ces tâches, l'IA générative peut-être d'une grande aide.

## **Quels sont, selon vous, les principaux avantages de l'IA pour les avocats ?**

L'IA générative donne une capacité de traitement de documents ou de recherche d'informations à grande échelle. Il faut voir l'IA générative comme une « armée » de stagiaires toujours disponibles, capables de rechercher des informations, de lire ou écrire des documents à toute vitesse. Mais, avec une expertise limitée qui nécessitera dans tous les cas une validation humaine. Il s'agit donc essentiellement de gagner du temps, et de faire baisser la charge de travail souvent importante des juristes. Certains articles de contrats sont très souvent les mêmes moyennant quelques adaptations, l'IA générative est très performante pour rédiger en adaptant à partir d'un modèle. Elle peut également aider à traduire un document juridique assez rapidement, avant relecture et validation humaine.

## **Pouvez-vous donner des exemples concrets d'outils d'IA qui pourraient être utilisés dans la pratique quotidienne des cabinets d'avocats et de juristes ?**

Les juristes peuvent faire appel à des modèles génériques, comme Gemini, Claude ou ChatGPT, ou encore Mistral (le Chat) qui est plus aligné avec la pratique française du droit. Ensuite, selon les spécialités juridiques, il existe un grand nombre de logiciels spécialisés qui embrassent désormais des fonctionnalités d'IA générative pour aider à la rédaction ou encore à l'analyse des documents juridiques en relation, par exemple, avec des conditions générales. Une simple recherche avec un moteur de recherche sur Internet fournira de longues listes de solutions « Legaltech ». Tout juriste devrait prendre comme habitude de mener une veille régulière sur les nouveautés qui émergent chaque jour.

**PAR MAÎTRE VIVIANE GELLES,**  
AVOCAT AU BARREAU  
DE LILLE, MEMBRE DU COMITÉ  
DE GOUVERNANCE DE LA CITÉ DE L'IA



## **Comment l'IA peut-elle améliorer l'efficacité et la précision du traitement des dossiers juridiques ?**

Au-delà de l'aide au travail juridique proprement dit, analyse, rédaction et recherche, l'IA permet également de faciliter les tâches périphériques : tri et priorisation des emails, rédaction de courriels, suivi et facturation des dossiers. De manière plus prospective, certaines entreprises Legaltech travaillent sur des modèles prédictifs pour estimer les chances d'avoir des jugements favorables, et ainsi tester la solidité de son dossier.

## **Quels sont les défis ou les obstacles lors de l'intégration de l'IA dans ces métiers ?**

Les défis sont de différentes natures. Tout d'abord, avoir un certain niveau de digitalisation est nécessaire pour permettre l'accès des IAs aux documents juridiques. Ensuite, la confidentialité et la sécurisation des données doivent



être prise en compte d'un point de vue technique et juridique. Enfin, et c'est le plus grand défi, les IA font « structurellement » des erreurs, qu'il convient de repérer avec un processus systématique. L'intégration de l'IA dans les métiers juridiques est donc essentiellement une question de « processus métier », c'est-à-dire comment on travaille avec une nouvelle collègue un peu particulière nommée IA.



## MANUEL DAVY PRÉSIDENT DE LA CITÉ DE L'IA

concepts comme à l'usage des IAs, ou encore le respect du droit d'auteur. L'IA n'a pas de pensée morale, elle peut donc « plagier sans vergogne », il appartient à l'utilisateur de vérifier les droits d'usage liés aux résultats de l'IA. Sans oublier la protection des données personnelles.

### ***Pensez-vous que l'IA pourrait un jour remplacer certaines fonctions des avocats ? Pourquoi ou pourquoi pas ?***

Très clairement l'IA va devenir une alliée du quotidien des avocats, pour les tâches que nous avons déjà évoquées. Mais le travail d'avocat réside aussi beaucoup dans sa vision stratégique, son expertise juridique et sa capacité de conviction. L'IA peut y jouer un rôle, mais elle ne peut pas remplacer l'avocat sur la totalité de ses missions.

### ***Comment l'IA peut-elle aider à la recherche juridique et à la préparation des plaidoiries ?***

L'IA est effectivement un bon outil pour la recherche, surtout lorsqu'on explore les mots clé à rechercher. Les éditeurs traditionnels d'ouvrages juridiques de référence proposent de plus en plus des moteurs de recherche juridique dopés à l'IA. Cela peut être très utile pour préparer des plaidoiries. On aura soin dans tous les cas de privilégier des outils spécialisés qui auront moins de risque à « halluciner », c'est-à-dire à créer des textes ou des jurisprudences qui n'existent pas, et dans tous les cas à vérifier les sources. L'IA ne fait pas la différence entre le « probable » et le « vrai » !

### ***Quels sont les aspects éthiques de l'utilisation de l'IA dans le domaine juridique ?***

C'est une question vaste. Une part des questions éthiques actuelles est couverte par l'IA act européen qui définit différents niveaux de dangerosité de l'IA, avec un axe lié à la dignité humaine. L'éthique, c'est aussi d'informer les usagers du recours à l'IA, de former les collaborateurs aux

### ***Comment voyez-vous l'avenir de l'IA dans les professions juridiques dans les cinq à dix prochaines années ?***

Son usage va très certainement exploser et devenir monnaie courante, comme l'informatique et les imprimantes en leur temps. On se posera la question « comment faisaient les juristes sans IA il y a 10 ans ? ». L'enjeu pour la profession est donc aujourd'hui de définir les bonnes pratiques, plus que de se poser la question de son utilité.

### ***Quels conseils donneriez-vous aux jeunes avocats qui commencent à utiliser des outils d'IA dans leur pratique ?***

Il est important de toujours garder à l'esprit que l'IA n'est pas 100% fiable. Il restera, pour des années encore, des erreurs résiduelles qui nécessitent une relecture experte par l'avocat, qui est celui qui engage sa responsabilité. L'IA elle n'a pas de personnalité morale, elle n'est donc pas responsable de ses erreurs !

### ***A qui s'adresser en région pour aider cette profession à débiter avec cette technologie ?***

La région des Hauts-de-France bénéficie de l'offre de services - unique en France - de La Cité de l'IA, basée à La Cité des Échanges à Marcq-En-Baroeul, créée à l'initiative des entreprises de notre territoire pour accompagner chaque métier, chaque territoire, dans son adoption de l'IA et ainsi améliorer la qualité de ses emplois, améliorer son efficacité économique, et son impact positif sur la société. Que l'entreprise soit débutante ou déjà utilisatrice d'IA ou même experte, elle trouvera à La Cité de l'IA un écosystème lui permettant de franchir l'étape suivante.

## FONDS DE DOTATION DU BARREAU DE LILLE



# LILLE AVOCATS SOLIDARITÉ

LE FONDS DE DOTATION A POUR OBJET  
DE PROMOUVOIR ET DE SOUTENIR  
DES ACTIONS À VOCATION HUMANITAIRE ET SOCIALE



DES ACTIONS EN FAVEUR DU RESPECT  
DES DROITS DE L'HOMME  
TANT EN FRANCE QU'À L'ÉTRANGER



DES ACTIONS PERMETTANT D'ASSURER LE  
DÉVELOPPEMENT DE L'INFORMATION ET DE  
L'ENSEIGNEMENT DES DROITS  
FONDAMENTAUX



DES ACTIONS PERMETTANT  
DE LUTTER CONTRE LA GRANDE PAUVRETÉ  
ET L'EXCLUSION SOCIALE



DES ACTIONS CULTURELLES VISANT À  
FAVORISER L'ACCÈS AU DROIT

ACCOMPAGNONS ET AGISSONS  
ENSEMBLE !

## FONDS DE DOTATION DU BARREAU DE LILLE

### VOUS SOUHAITEZ **ABONDER** AU FONDS DE DOTATION ?



Le fonds de dotation "**Lille Avocats Solidarité**" offre l'opportunité aux entreprises et aux particuliers de s'associer durablement au financement de projets concrets.

#### Vous êtes un particulier imposable au titre de l'impôt sur le revenu ?

Réduction d'impôts de 66% des sommes versées, dans la limite de 20% de votre revenu imposable.

#### Vous êtes une entreprise imposable au titre de l'impôt sur les sociétés ?

Réduction d'impôts de 60% des sommes versées, dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires réalisé.

Soutenez le fonds en faisant un don :



Ou contactez Patricia Moreel au 03 20 12 16 99 ou par mail : [contact@avocats-lille.com](mailto:contact@avocats-lille.com)

**LE BARREAU DE LILLE A TOUJOURS ÉTÉ AUX CÔTÉS DE  
CELLES ET CEUX QUI S'IMPLIQUENT DANS LA VIE DE LA  
SOCIÉTÉ EN S'EFFORÇANT DE LES AIDER À LA MESURE DE  
SES MOYENS**



Le fonds de dotation a pour objet la promotion et le soutien d'initiatives visant à favoriser l'accès au droit et sa promotion ainsi que le soutien d'actions à vocation humanitaire et sociale.

**DEPUIS JUIN 2022, NOUS LES AVONS SOUTENUES :**



**gisti,**

**EXOD**



**Cimade**



**C'EST AU TOTAL PLUS 19000€ RÉCOLTÉS ET REVERSÉS  
AUX ASSOCIATIONS GRÂCE AU FONDS DE DOTATION**



# L'Intelligence Artificielle (IA) : Quel Futur pour la Profession d'Avocat ?

L'intelligence artificielle (IA) s'impose aujourd'hui dans tous les domaines, transformant profondément le secteur juridique. Bien plus qu'une simple tendance, elle révolutionne les pratiques des avocats et redéfinit les contours de la profession. Quelle est l'ampleur de cette transformation pour les avocats ? Cette technologie constitue-t-elle une menace ou, au contraire, une opportunité d'évolution ?

## COMPRENDRE L'IA ET SES FONCTIONS CLÉS

Pour mesurer son impact, il est d'abord essentiel de comprendre ce qu'est l'IA. Elle repose sur des technologies capables de reproduire certaines capacités humaines, comme l'apprentissage, le raisonnement et la résolution de problèmes. Les systèmes d'IA s'appuient sur des algorithmes qui analysent de grandes quantités de données pour identifier des motifs, prédire des tendances et, dans certains cas, prendre des décisions de manière autonome. Par exemple, les modèles d'IA générative, tels que ceux qui alimentent les plateformes de traitement de langage naturel comme ChatGPT, analysent d'énormes volumes de textes pour produire des réponses ou des résumés. Cependant, bien que très performante pour l'analyse, l'IA est limitée par son incapacité à comprendre le contexte ou les nuances émotionnelles aussi profondément qu'un humain.

## L'IA : UNE RIVALE OU UNE ALLIÉE POUR LES AVOCATS ?

L'émergence de l'IA suscite de nombreuses interrogations, notamment celle de savoir si elle remplace ou assiste les avocats. L'IA générative offre de nouvelles perspectives dans des domaines tels que la rédaction de documents, l'analyse de contrats et la synthèse de jurisprudences, des tâches jusqu'ici réalisées par des professionnels du droit. Cependant, l'IA ne doit pas être perçue comme une concurrente, mais plutôt comme un outil stratégique permettant de gagner en efficacité et en précision. Par exemple, l'analyse d'un contrat complexe, qui prendrait normalement des heures, voire des jours, peut désormais être accélérée, l'IA repérant les clauses principales et les incohérences potentielles. Les avocats se libèrent ainsi pour se concentrer sur des activités stratégiques nécessitant

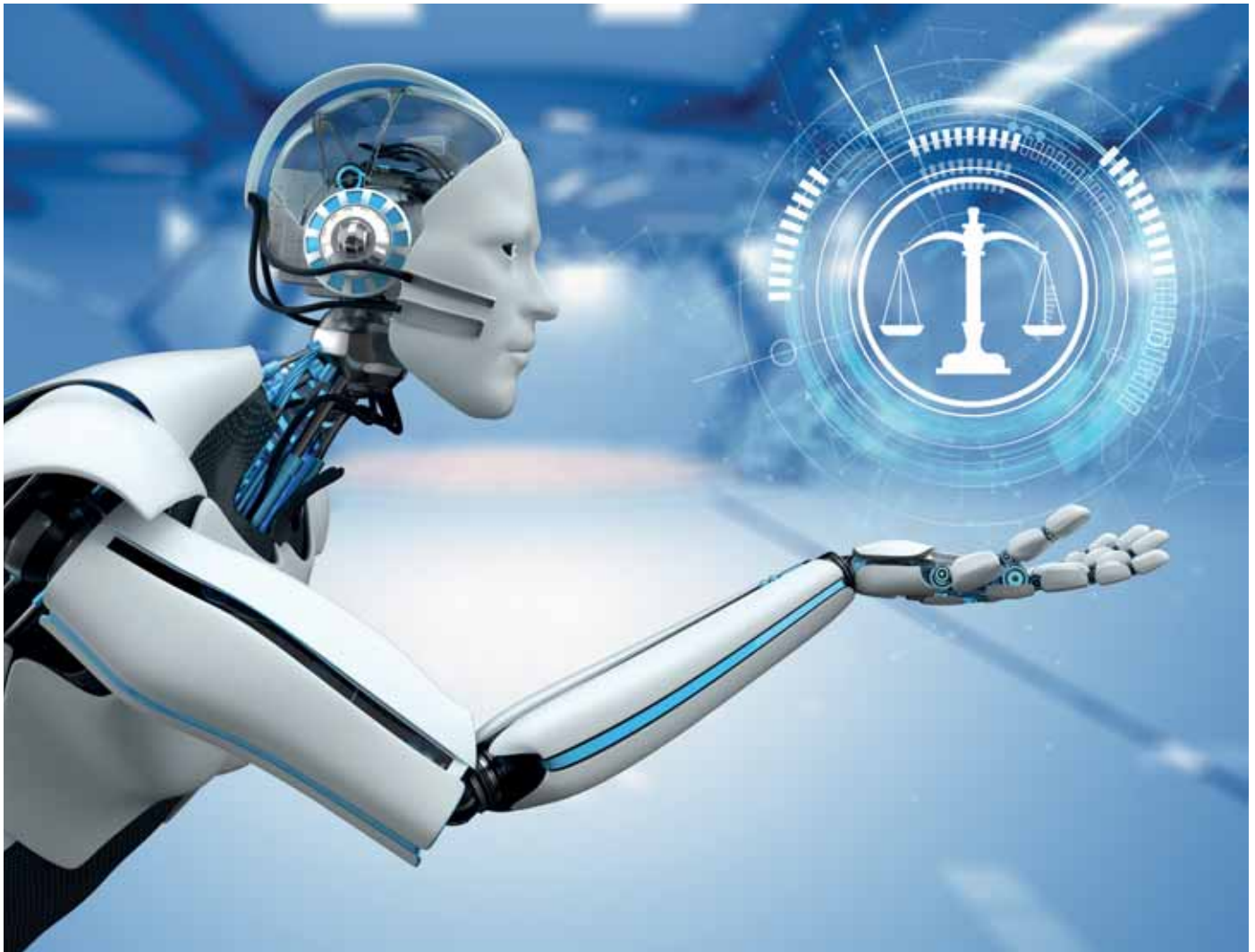
**PAR MAÎTRE BENJAMIN GRAS**  
AVOCAT AU BARREAU DE LILLE  
PRÉSIDENT DE  
LA COMMISSION NUMÉRIQUE



une expertise humaine, comme l'interprétation des lois et la stratégie juridique.

## LES NOUVELLES COMPÉTENCES DE « L'AVOCAT AUGMENTÉ » PAR L'IA

L'avenir de la profession ne réside pas dans la rivalité entre les avocats et l'IA, mais dans la complémentarité de ces compétences. Un avocat qui maîtrise l'utilisation des outils d'IA renforcera son efficacité et la qualité de ses services. Les applications d'analyse documentaire et d'aide à la prise de décision permettent de rationaliser le travail tout en réduisant



la marge d'erreur humaine. Pour le client, cela signifie un accès à une expertise renforcée et des réponses plus rapides ; pour l'avocat, cela représente une opportunité de recentrer ses efforts sur des activités à haute valeur ajoutée comme l'interprétation contextuelle et l'interaction avec le client, des domaines où les compétences humaines restent essentielles. De nombreux cabinets forment aujourd'hui leurs équipes pour maîtriser ces outils et en exploiter pleinement les avantages. Comprendre les algorithmes, analyser de manière critique les résultats et intégrer ces technologies dans les processus de travail deviennent des compétences aussi importantes que le droit en lui-même.

### LES DÉFIS : FIABILITÉ, ÉTHIQUE ET CONFIDENTIALITÉ

Malgré ses avantages, l'IA pose également des défis pour la profession juridique. La fiabilité des résultats générés par ces outils demeure un enjeu majeur : les avocats doivent vérifier chaque résultat et valider les analyses produites par l'IA. Par ailleurs, la confidentialité et la sécurité des données représentent des préoccupations importantes, d'autant que les avocats manipulent des informations sensibles. L'utilisation

de l'IA doit donc être encadrée par des protocoles stricts en matière de conformité et de respect des règles déontologiques. Les avocats doivent également veiller à maintenir une autonomie professionnelle : une dépendance excessive à l'IA pourrait affaiblir leurs capacités de raisonnement et d'analyse critiques, indispensables à l'exercice du droit.

### VERS UNE RÉINVENTION DU RÔLE DE L'AVOCAT

En conclusion, l'IA n'est pas une concurrente mais une alliée potentielle pour les avocats, qui se voient ainsi équipés pour mieux répondre aux défis contemporains. La profession évolue vers une collaboration intelligente entre l'humain et la machine, chacun apportant des compétences uniques et complémentaires. Le véritable défi pour les avocats réside dans leur capacité à adopter ces technologies tout en cultivant les qualités humaines - empathie, capacité de persuasion, intuition - qui font la valeur ajoutée de leur profession. L'avenir du droit se construit donc dans cette alliance entre intelligence artificielle et intelligence humaine, qui, ensemble, façonnent les contours d'un exercice juridique plus performant et adapté aux exigences de demain.



## SOUTENEZ L'IRCL ET DEVEZ ACTEUR DE LA RECHERCHE SUR LE CANCER DANS LES HAUTS-DE-FRANCE

Situé au coeur du site universitaire et médical du CHU de Lille,  
l'IRCL est un lieu unique de recherche pluridisciplinaire sur le cancer.



**SIMPLE ET SÉCURISÉ : FAITES VOTRE DON EN LIGNE ! OU CONTACTEZ NOTRE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE.**

Organisé le 10 octobre 2024, l'IRCL a pu participer à la soirée atypique de l'Association des Notaires de l'Arrondissement de Lille aux « Matériaux Authentiques » de Tourcoing.

Le Professeur Michel SALZET, directeur et Maître NUYTEN, trésorier et ancien notaire ont tous deux pu présenter le rôle et la mission de l'Institut pour la recherche sur le Cancer de Lille, lors d'une micro-conférence réservée aux différents partenaires conviés.



**POUR EN SAVOIR PLUS ET MIEUX NOUS CONNAÎTRE, RENDEZ-VOUS SUR [WWW.IRCL.ORG](http://WWW.IRCL.ORG)**

Micheline Magdelon 03 20 16 92 11 [ircl.lille@inserm.fr](mailto:ircl.lille@inserm.fr) Place de Verdun, 59045 LILLE Cedex

**PHILIPS**

SpeechLive

## Créez vos écrits plus rapidement à tout moment

Philips SpeechLive, la solution de dictée et transcription dans le cloud, permet aux avocats de transformer les paroles en texte.



Travaillez où que vous le souhaitez : au barreau, en télétravail, au bureau, dans la voiture, ... à vous le choix !



La mobilité de Philips SpeechLive permet de gagner du temps dans les tâches administratives et de se concentrer sur l'essentiel.

Essayez Philips SpeechLive et gagnez en efficacité et en productivité, où que vous vous trouviez.

Scannez le code et démarrez votre essai gratuit !



Pour plus d'information,  
contactez les experts en solutions  
de reconnaissance vocale :

610 Av. de Dunkerque  
59160 Lomme  
France

Tél. +33 3 20 09 00 52  
[contact@elindo.fr](mailto:contact@elindo.fr)  
[www.elindo.fr](http://www.elindo.fr)

**elindo**



# L'IA et la place de l'Avocat

## en réparation du préjudice corporel

L'essence même du droit de la réparation du préjudice corporel consiste à réparer intégralement le préjudice subi par une victime tant dans ses aspects patrimoniaux qu'extrapatrimoniaux.

### CETTE RÉPARATION NE PEUT ÊTRE QUE PÉCUNIAIRE CE QUI LA REND IMPARFAITE.

En effet, l'indemnisation n'est qu'une compensation d'un préjudice corporel subi, cette indemnisation ne permettra donc pas à la victime de faire table rase de l'accident de la vie qui l'a fauché et d'en effacer les séquelles pour parvenir à retrouver «sa vie d'avant».

L'indemnisation n'effacera pas la douleur subie par la perte d'un proche, la perte d'autonomie d'une personne condamnée à rester en fauteuil roulant, les difficultés liées à la reprise d'une activité professionnelle avec un handicap, le traumatisme subi lié notamment à la prise de conscience d'une mort imminente... Juridiquement, la mission de l'avocat consiste, néanmoins, à solliciter la réparation intégrale du préjudice subi.

### POUR Y PARVENIR, L'AVOCAT DOIT :

- ▶ d'abord, se rapprocher au plus près possible de la réalité du préjudice subi par son client, pour en révéler sa complexité, ses particularités et ses conséquences personnelles et spécifiques à chacun
- ▶ pour ensuite, transcrire ce préjudice en une indemnisation à la hauteur de ce qui a été perdu tout en sachant que ce dont la victime a été privé ne pourra pas toujours être complètement compensé ou ne le sera qu'imparfaitement notamment pour les postes de préjudices extrapatrimoniaux (douleurs subies, préjudice esthétique, séquelles, préjudice sexuel et d'agrément ...)

Pour mener à bien cette mission, l'avocat dispose d'outils et de qualités qu'il doit mettre au service de son client.

### L'intelligence artificielle dispose-t-elle des mêmes atouts au point qu'on puisse craindre qu'elle se substitue à l'avocat ?

Je ne le pense pas. Je ne crois d'ailleurs pas que ce soit le but de l'intelligence artificielle.

A mon sens, une première qualité que doit avoir un avocat intervenant dans ce domaine réside dans sa capacité d'écoute et son empathie.

### PAR MAÎTRE FRANCOIS LAMPIN AVOCAT AU BARREAU DE LILLE.



Un bon professionnel doit savoir déceler chez son client ce qui l'impacte le plus dans l'accident de vie dont il a été victime, l'avocat doit être capable de se projeter dans la vie de son client pour appréhender concrètement son préjudice dans toute sa complexité. Cet aspect est propre à chaque individu.

L'IA peut écouter, synthétiser, retranscrire mais peut-elle ressentir et se mettre à la place de l'autre ? Je n'en suis pas sûr.

L'avocat doit aussi soulager son client du combat indemnitaire qu'il convient de mener afin que la victime puisse consacrer toute son énergie à un autre combat, celui de sa récupération physique et mentale.

Il convient donc de rythmer le dossier de son client, de relancer les compagnies d'assurances, de négocier, d'anticiper les difficultés financières, de provoquer les expertises car le temps de l'indemnisation peut être très long et très décourageant pour la victime non assistée qui se trouve alors confronté au temps de traitement des dossiers de plus en plus conséquents des compagnies d'assurances.



**L'IA peut-elle faire preuve d'un tel dynamisme spécifique à chaque dossier ? J'en doute.**

L'avocat doit aussi défendre les intérêts de son client, particulièrement lors de la phase clé de l'expertise médicale qu'il convient de préparer en amont et à laquelle il convient d'assister mais aussi lors des plaidoiries qui devront attirer l'attention des magistrats sur les spécificités du dossier.

La présence physique de l'avocat s'impose, l'échange avec l'expert mandaté et le juge aussi.

16

L'avocat doit aussi savoir rassurer et reconforter son client qu'il va accompagner à compter l'accident pour une durée indéterminée qui dépendra tant de l'évolution médicales des blessures subies que de la durée des négociations ou de la procédure menée



Il s'agit pour la victime d'un parcours du combattant dont il ne connaît souvent ni la durée, ni l'issue que ce soit physique ou financier.

Ce parcours est jonché d'espoirs, de déceptions et d'angoisses pour la victime concernant sa récupération, ses difficultés financières, son devenir personnel, familial, professionnel... L'avocat peut comprendre ses difficultés et apaiser certains questionnements.

Une bonne indemnisation est aussi une indemnisation expliquée, comprise et acceptée par son client.

**L'IA peut-elle avoir une telle démarche pédagogique et faire preuve d'un tel accompagnement ?**

Bien entendu, l'avocat doit avoir des connaissances, aspect sur lequel l'IA peut être un soutien ponctuel très intéressant.

Néanmoins, si la connaissance de la matière est un atout majeur, encore faut-il savoir l'utiliser à chaque cas particulier et à bon escient parfois dans le cadre d'une stratégie à long terme.

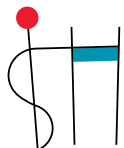
Enfin, l'avocat doit aussi faire preuve d'imagination et d'innovation, il est également force de propositions.

C'est ce qui a permis à la matière du préjudice corporel de connaître un tel essor depuis près de 20 ans.

En se rapprochant au plus près possible de la réalité du préjudice des victimes, on touche à la complexité de l'humain.

**L'IA est-elle capable de concevoir, de comprendre et de consacrer l'existence d'un nouveau type de préjudice, comme celui d'angoisse de mort imminente caractérisée par l'effroi ressenti par toute victime confrontée à un danger de mort immédiat ?**

En résumé, considérer que l'IA peut remplacer l'avocat dans le contentieux de l'indemnisation du préjudice corporel revient à priver ce contentieux de toute sa spécificité en ce que l'évaluation du préjudice corporel repose avant tout sur une évaluation humaine d'un préjudice subi, évaluation propre à chacun où l'uniformisation n'a pas sa place.



INSTITUT SOCIÉTÉS  
& HUMANITÉS



Université  
Polytechnique  
HAUTS-DE-FRANCE

À Valenciennes, l'Institut Sociétés et Humanités (ISH), composante de l'Université Polytechnique Hauts-de-France offre aux étudiants en Droit de choisir entre un cycle classique de Licence/Master ou des parcours plus professionnalisants comme la Licence professionnelle Pratique Juridique de l'Entreprise ou un Master en alternance. L'ISH propose également un parcours unique de Licence Droit-Langues, reconnu et valorisé par l'HCERES.

Après la licence, plusieurs de nos masters sont accessibles en alternance, notamment en Droit public, Droit de l'immobilier et Droit des affaires.

Autre formation significative, le master Justice, procès, procédures parcours Justice et médiation permet de préparer l'examen d'entrée à l'École des avocats (pour lequel l'UPHF est centre d'examen), en soutien avec la formation proposée par l'Institut d'Études Judiciaires (IEJ) de l'ISH.

Depuis 2021, la Faculté de Droit de Valenciennes, propose une Clinique du droit aux étudiants de Licence 3 et de Master 2, pour leur permettre d'apprendre en pratiquant, en étudiant des cas réels sous la supervision d'enseignants et de professionnels du droit.

INSTITUT SOCIÉTÉS & HUMANITÉS

Université Polytechnique HAUTS-DE-FRANCE

L'EXCELLENCE DU  
**DROIT**  
DEPUIS PLUS DE 40 ANS.

CURSUS LICENCE & MASTER  
DROIT | ADMINISTRATION PUBLIQUE

Valenciennes  
ish.dap@uphf.fr | 03 27 51 76 00

uphf.fr

De plus, L'ISH offre des formations pour préparer aux concours de la Fonction publique, en Licence ou Master, avec la possibilité de suivre ces formations en alternance, ainsi qu'une licence, suivie d'un master en Administration Publique.

Enfin, des classes préparatoires aux grands concours sont proposées, notamment les classes "Prépa Talents", en partenariat avec l'IRA de Lille. Ces classes accompagnent les étudiants vers les concours de la haute Fonction publique.

Vous souhaitez reprendre vos études ou accueillir un étudiant en alternance ou stage ?  
Contactez-nous au **0327517600**  
ou retrouvez-nous sur notre site :  
<https://www.uphf.fr/ish>

# L'IMPRIMERIE

BY ETHAP

## Impression sur tous supports, tous produits

*Côtes, dossiers, plaquettes, dépliants,  
pochettes à rabats, enveloppes, bâches, roll-up, plv...*

Fabrication dans le Nord près de Douai  
contact@ethap.fr - Tel. 03. 27. 92. 97. 97







**Investisseurs et Responsables**  
Nous accompagnons les particuliers  
et leur famille dans la réalisation  
de leurs projets patrimoniaux

**GESTION PRIVEE**

**GESTION D'ACTIFS**

**FAMILY OFFICE**

**MEESCHAERT EST UN ACTEUR DE RÉFÉRENCE DE LA GESTION PRIVÉE ET DU FAMILY OFFICE EN FRANCE, DEPUIS PRÈS D'UN SIÈCLE.**

Société indépendante à l'esprit entrepreneurial fort, nous mettons à la disposition de nos clients et partenaires une plateforme globale leur permettant d'accéder à des services à haute valeur ajoutée en matière de gestion privée, de family office et d'investissements sur de nombreuses classes d'actifs (titres cotés, immobilier, private equity, produits structurés, etc).

**Bureau de Lille, 18 avenue de Flandre, 59700 Marcq en Baroeul**

**Contactez-nous au 03.28.38.66.00**

**[www.meeschaert.com](http://www.meeschaert.com)**

Une société du groupe LFPI



Meeschaert Gestion Privée et Meeschaert Family Office sont des marques commerciales de Financière Meeschaert, S.A à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 12 726 304 euros, RCS de Paris n° 342 857 273 NAF 6430Z - 30 avenue Kléber 75016 Paris - TVA intracommunautaire FR 30 342 857 273 - Intermédiaire en assurance n°ORIAS 07 004 557- [www.orias.fr](http://www.orias.fr) - Carte professionnelle n° CPI7501202400000119 délivrée par la CCI de Paris Ile-de-France.

# Les jeunes face à l'intelligence artificielle

**D**ans un monde en permanente mutation technologique, l'intelligence artificielle (IA) fascine autant qu'elle fait peur. Les jeunes sont particulièrement concernés par cet outil qu'ils utilisent pour certains avec une apparente aisance, mais sans réellement toujours comprendre ses impacts. Dans cette contribution, seront évoquées quelques questions que suscite l'IA.

## ON DIT SOUVENT QUE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE EST UNE TECHNOLOGIE EXTRÊMEMENT RÉCENTE, QU'EN EST-IL RÉELLEMENT ?

Les premières recherches sur l'intelligence artificielle remontent aux années cinquante, avec notamment la conférence de Dartmouth de 1956. Quelques années plus tard, en 1971, le prestigieux prix Turing (équivalent d'un «Nobel» de l'informatique) a été décerné à John McCarthy pour ses travaux sur l'IA. Ce n'est donc pas un sujet nouveau. Cependant, on assiste à trois évolutions plus récentes. La première est technologique : il s'agit du développement de nouveaux systèmes d'IA reposant sur l'utilisation de réseaux de neurones (deep learning). Cela a considérablement fait progresser la performance de ces systèmes. La deuxième est le déploiement d'un certain nombre d'IA génératives que le grand public s'est approprié, comme ChatGPT ou Midjourney. Cela a contribué à faire de l'IA un phénomène médiatique. Enfin, la troisième est juridique, avec notamment la publication récente du règlement européen sur l'IA.

## SI L'INTELLIGENCE DEVIENT ARTIFICIELLE, À QUOI VONT ENCORE SERVIR LES HUMAINS ?

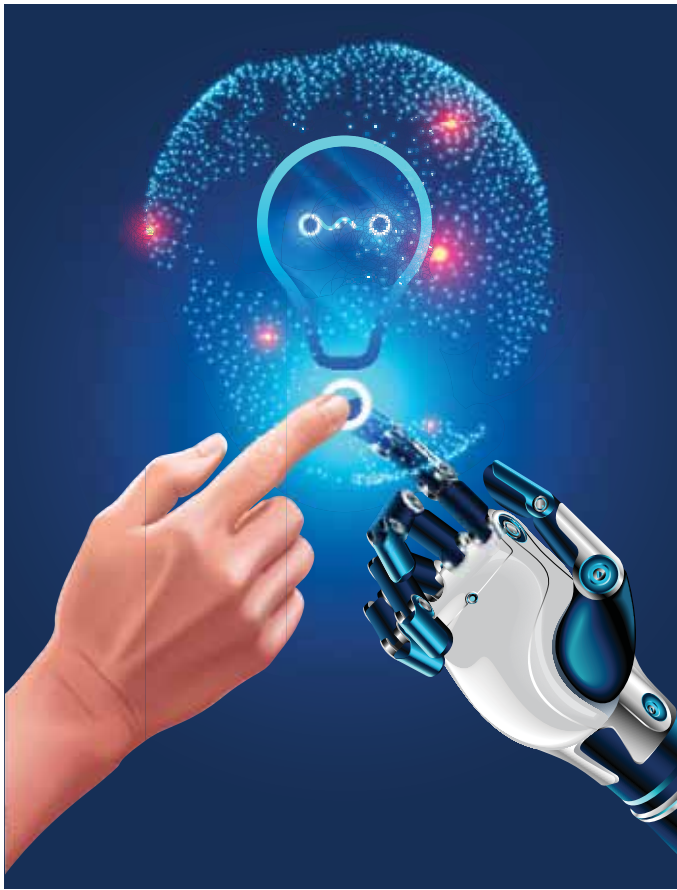
Le terme d'intelligence artificielle est discutable. D'abord s'agissant de l'intelligence : l'humain dispose de nombreuses intelligences plus ou moins développées (interpersonnelle, naturaliste, musicale, logico-mathématique, etc.), si l'on se réfère à la théorie des intelligences multiples d'Howard Gardner. Or, une IA est un algorithme, elle est très douée pour faire certaines choses, comme des probabilités, apprendre des combinaisons. Rien de surprenant donc qu'une IA ait vaincu le champion du monde des échecs en 1997. En revanche, faire preuve d'intelligence interpersonnelle, de compassion, apprendre à un robot à se déplacer naturellement, voilà qui est beaucoup plus difficile. On peut ainsi se rassurer en pensant

**PAR MAÎTRE MARCEL MORITZ**  
AVOCAT AU BARREAU DE LILLE,  
MAÎTRE DE CONFÉRENCES HDR  
À L'UNIVERSITÉ DE LILLE,  
UMR CERAPS 8026



au paradoxe de Moravec : en synthèse, ce qui est aisé pour un humain est souvent difficile pour une IA.

Quant au caractère artificiel de l'IA, on peut aussi le nuancer car l'IA ne crée pas ex nihilo. Elle est largement tributaire de la formulation des requêtes (prompts) qui lui sont adressées mais aussi et surtout de ses données d'apprentissage. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les géants du numérique sont si bien positionnés sur le marché, car ils disposent de grands volumes de données (par exemple les images street view de Google). Et quand ces données sont erronées ou comportent des biais, alors les résultats générés par l'IA en pâtissent. Mieux vaudrait donc parler d'algorithmes augmentés plutôt que d'intelligence artificielle, ce serait plus exact.



## EST-CE À DIRE QUE L'IA NE VA RIEN CHANGER ?

On ne peut pas dire cela. De nombreux secteurs professionnels commencent progressivement à être concernés, comme les médecins avec des IA d'analyse d'images ou d'aide au diagnostic, ou encore les avocats, avec des systèmes de justice prédictive. Il est évident que cela va s'accélérer dans les années à venir. Et si l'on veut mesurer l'impact de l'IA sur l'évolution de notre société, il est intéressant de regarder l'annexe 3 du règlement sur l'IA de l'Union Européenne, qui énonce certaines IA à haut risque, lesquelles sont encadrées (mais non interdites). Voici par exemple quelques applications possibles concernant les études supérieures : «(a) les systèmes d'IA destinés à être utilisés pour déterminer l'accès, l'admission ou l'affectation de personnes physiques à des établissements d'enseignement et de formation professionnelle à tous les niveaux ; (b) les systèmes d'IA destinés à être utilisés pour évaluer les résultats de l'apprentissage, y compris lorsque ces résultats sont utilisés pour orienter le processus d'apprentissage des personnes physiques dans les établissements d'enseignement et de formation professionnelle à tous les niveaux ; (c) les systèmes d'IA destinés à être utilisés pour évaluer le niveau d'éducation approprié qu'une personne recevra ou pourra atteindre, dans le cadre ou au sein des établissements d'enseignement et de formation professionnelle à tous les niveaux ; (d) les systèmes d'IA destinés à être utilisés pour surveiller et détecter les comportements interdits des étudiants lors des tests dans

le cadre ou au sein des établissements d'enseignement et de formation professionnelle à tous les niveaux». On le voit, l'IA pourrait bien avoir des impacts importants, par exemple dans le domaine de l'enseignement. On notera au demeurant certaines applications particulièrement discutables : pour reprendre l'exemple précité, avons-nous ainsi réellement envie qu'une IA vienne «*évaluer le niveau d'éducation approprié qu'une personne (...) pourra atteindre*» ? Peut-être que certains lecteurs vont ici se dire qu'ils n'auraient certainement pas réalisé les mêmes études si leur sort avait été placé entre les mains d'une IA !

## D'UN POINT DE VUE JURIDIQUE, QUELLES SONT LES NOUVEAUTÉS MAJEURES ?

2024 a été riche en nouveautés juridiques autour de l'IA. Comme souvent dans le domaine du droit du numérique, deux acteurs essentiels sont à la manœuvre : le Conseil de l'Europe et l'Union Européenne. Ainsi, le Conseil de l'Europe, fort de ses 46 États membres, a adopté une Convention-cadre sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. Ouverte à la signature depuis le 5 septembre 2024, cette convention est le premier instrument international juridiquement contraignant dans ce domaine. Elle a d'ores et déjà été signée par de nombreux États, y



compris par certains qui ne sont pas membres du Conseil, comme les États-Unis. L'Union Européenne, avec sa vision plus économique et un ensemble davantage restreint de 27 États membres, a, quant à elle, adopté le règlement sur l'IA de l'Union Européenne le 13 juin 2024 mais également une nouvelle directive relative à la responsabilité du fait des produits défectueux dont le champ s'étend aux systèmes d'IA (directive n°2024/2853 du 23 octobre 2024). Ces deux textes de l'Union européenne entreront pour l'essentiel en application en 2026. Nous sommes donc aux prémices d'une forte évolution, puisque de nombreux usages de l'IA, actuellement bridés par le manque de cadre juridique, vont pouvoir se développer. Les conséquences sur l'emploi, le fonctionnement des services publics et des pans entiers de nos existences pourraient être majeures. Il est temps de s'y préparer.



# GOUJON BUREAU

Pour être bien...

AMÉNAGEUR D'ESPACES  
DE TRAVAIL ET DE COLLECTIVITÉ



Bureau  
d'étude

3 000 m<sup>2</sup>  
d'exposition !



Z.I NORD - 101 ROUTE DE CHOISY - 60200 - **COMPIÈGNE** - TÉL : 03.44.38.10.10  
**WWW.GOUJONBUREAU.FR**



## imagraph

L'Agence de communication Déontologique

Sites internet | E-réputation | Print | Vidéos | Events  
Relations presse | Formations | Legal Design | Conseil

Notre équipe créative réfléchit à votre image de marque et à vos outils de communication jusqu'à votre entière satisfaction.



Parce que vous êtes unique, votre image sera unique !

OFFRE SPÉCIALE  
Lecteurs Avocats Grand Lille

30 jours de community management offerts  
pour la gestion de vos réseaux sociaux\*

\*Offre sans engagement et valable une seule fois par entité.

imagraph.fr | 09.54.54.79.00

Retrouvez-nous sur :  

# A DEUX PAS DU PALAIS DE JUSTICE

## BUREAU 320 M2

avec 8 places de parkings  
Au 57 avenue du Peuple Belge - Lille



Renseignement : Tel : 06.09.60.42.67

# Que faut-il savoir sur le nouveau règlement européen sur l'intelligence artificielle ?

**D**epuis l'émergence de l'intelligence artificielle générative et l'avènement de ChatGPT, il ne se passe plus une semaine sans une actualité en lien avec l'IA.

Dans tous les secteurs d'activité, l'usage de l'intelligence artificielle est en plein essor. Les uns promettent des gains de productivité importants et les autres s'inquiètent d'une technologie qui pose des questions éthiques en s'appuyant sur des quantités colossales de données et pouvant agir en toute autonomie sans maîtrise humaine.

Dans ce contexte, l'adoption le 13 juin 2024 du Règlement européen sur l'Intelligence Artificielle (RIA)<sup>1</sup> constitue une étape majeure. L'Union Européenne est devenue la première région au monde à se doter d'une législation dans ce domaine. Le RIA, qui ambitionne d'être la réglementation de référence en la matière est un texte volumineux composé de 180 considérants, 113 articles répartis sur 13 chapitres, 13 annexes, 68 définitions, le tout sur 144 pages.

## OBJECTIFS DU RIA

Le RIA poursuit trois objectifs majeurs. **Le premier objectif** vise à promouvoir une IA éthique, centrée sur l'humain et respectueuse des droits fondamentaux de l'UE, comme la protection des données, la non-discrimination et le respect de l'environnement. Ce dernier point est non négligeable compte tenu des ressources exponentielles nécessaires pour le fonctionnement des IA, ce qui a lancé les géants du numérique dans la course aux centrales nucléaires<sup>2</sup>. **Le second objectif** ambitionne de créer un cadre réglementaire harmonisé basé sur une approche par les risques au sein duquel pourront être déployés les systèmes d'IA. Enfin, **le troisième objectif** est de soutenir l'innovation en offrant des outils tels que les bacs à sable réglementaires, permettant aux acteurs du secteur de tester et développer leurs solutions dans un environnement sécurisé.

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle

<sup>2</sup> [https://www.lemonde.fr/economie/article/2024/09/23/les-geants-du-numerique-se-convertissent-au-nucleaire\\_6329378\\_3234.html](https://www.lemonde.fr/economie/article/2024/09/23/les-geants-du-numerique-se-convertissent-au-nucleaire_6329378_3234.html)

**PAR MAÎTRE EDOUARD VERBECQ**  
AVOCAT AU BARREAU DE LILLE



## CHAMP D'APPLICATION

Le règlement s'applique à la fois aux systèmes d'intelligence artificielle et aux modèles d'intelligence artificielle à usage général déployés au sein de l'UE, deux notions définies dans le RIA et dont la distinction est essentielle. Cette réglementation s'applique en combinaison avec les autres textes européens dans le secteur du numérique, notamment le RGPD pour la protection des données personnelles et la directive NIS 2 pour la cybersécurité.

## DÉFINITIONS CLÉS

Il existe plusieurs définitions clés dans le règlement qu'il convient de connaître.

- ▶ **Système d'IA (SIA)** : Il s'agit d'un système automatisé fonctionnant avec différents niveaux d'autonomie (supervisé, partiellement autonome ou autonome). Ce système utilise des données d'entrée (en phase d'utilisation : le prompt) pour déduire des données de sortie (prédictions, recommandations, contenu, etc.), influençant des environnements physiques (tels que les véhicules autonomes) ou virtuels (tels que la recommandation de produits sur un site e-commerce).
- ▶ **Modèle d'IA** : Il s'agit de la structure mathématique utilisée pour générer des prédictions ou déductions à partir de données d'entrée. Entraîné sur des données annotées, il constitue une composante essentielle d'un SIA. Il peut être à usage général lorsque ses capacités de calcul sont importantes et qu'il peut exécuter un très grand nombre de tâches. Le modèle d'IA constitue en quelque sorte le moteur du système d'intelligence artificielle.
- ▶ **Données d'entrée** : En phase d'apprentissage, il s'agit des données utilisées pour entraîner le SIA. En phase de d'utilisation, il s'agira des instructions (par exemple le prompt) que l'on donnera au SIA pour obtenir les données de sorties.
- ▶ **Données de sortie** : Il s'agit ici des Résultats produits par un SIA à partir des données d'entrée. Ces résultats peuvent être un contenu (texte / image / video), une prédiction ou encore une décision prise par le système.

## ENTRÉE EN APPLICATION

Le RIA a été adopté officiellement par l'Union Européenne le 13 juin 2024 et est entré en vigueur le 1er août 2024. Son application sera progressive dès le 2 février 2025 et se poursuivra par étape jusqu'au 2 août 2027.

## APPROCHE PAR LES RISQUES

Le RIA classe les systèmes d'IA selon leur niveau de risque. Quatre catégories sont établies. Tout d'abord les systèmes d'IA interdits et dont le risque est inacceptable, comme la notation sociale ou la prédiction des infractions futures (Article 5). Ensuite, les systèmes d'IA à risque élevé, tels que ceux utilisés dans l'éducation, les services publics ou l'emploi. Ces systèmes sont soumis à des obligations strictes de conformité, de gestion des risques et de transparence (Article 6 et annexes I et III). Les systèmes d'IA à risque limité, comme les chatbots. (Article 50). Enfin, les systèmes à risque minimal ou inexistant qui seront soumis à des codes de conduite (Article 95).

A noter que pour les modèles d'IA à usage général, des obligations spécifiques sont prévues aux articles 51 à 59. Par conséquent, un système d'IA qui incorpore un modèle d'IA à usage général devra satisfaire à la fois aux obligations dédiées aux SIA et aux obligations dédiées aux modèles d'IA qui seront cumulatives.

## STATUT DES OPÉRATEURS

Le RIA crée 6 statuts distincts pour les opérateurs des SIA. Les deux acteurs les plus importants sont le fournisseur du SIA et le déployeur. Le fournisseur est la personne physique ou morale qui développe ou fait développer un système d'IA (SIA) et qui le met sur le marché ou le met en service sous son propre nom ou sa propre marque, qu'il le fasse à titre gratuit ou onéreux. Il s'agit donc de la société qui développe et commercialise un système d'IA pour ses clients. Le déployeur, quant à lui, est la personne physique ou morale, une autorité publique, une agence ou tout autre organisme qui utilise un SIA sous sa propre autorité. Par exemple, il peut s'agir d'une entreprise qui décide d'utiliser le SIA développé par un fournisseur pour ses propres activités.

## GOVERNANCE

La gouvernance du RIA est assez similaire à celle prévue pour le RGPD. Au niveau national, chaque Etat membre devra désigner une autorité notifiante et une autorité de surveillance du marché avant le 2 août 2025.

Au niveau européen, le Comité Européen de l'IA sera un organe consultatif qui aura pour mission d'harmoniser et superviser la mise en œuvre de la réglementation alors que le Bureau de l'IA (AI Office) sera un centre d'expertise au sein de la commission européenne qui disposera de pouvoirs d'enquêtes.

## SANCTIONS

Du retrait du marché d'un système d'IA à la sanction financière, un panel de sanction est prévu par le RIA (Article 99). Les sanctions pourront s'élever à 35 millions d'euros ou 7% du chiffre d'affaires annuel mondial de l'exercice précédent pour ceux qui souhaitent mettre en œuvre un système d'IA interdit. Enfin, pour la non-conformité aux obligations qui s'appliquent aux différents opérateurs, les sanctions pourront atteindre 3% du chiffre d'affaires annuel mondial de l'exercice précédent ou 15 millions d'euros.

L'application de ce règlement européen sera accompagnée d'avis et de recommandation émises par le Comité Européen de l'IA afin de clarifier ou précisions certaines obligations générales. Au niveau national, la CNIL milite activement pour devenir l'autorité référente sur ce sujet. Enfin, il convient de noter que ce règlement sera prochainement complété par une directrice sur la responsabilité des systèmes d'intelligence artificielle encore au stade de projet .

<sup>3</sup> Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative à l'adaptation des règles en matière de responsabilité civile extracontractuelle au domaine de l'intelligence artificielle (Directive sur la responsabilité en matière d'IA)



# L'intelligence artificielle et la responsabilité du médecin : quel impact ?

**D**ans le secteur de la santé, l'intelligence artificielle (IA) a fait son entrée il y a plusieurs décennies, elle s'y est introduite sans faire de bruit jusqu'à se rendre indispensable et à poser la question de la disparition de certaines spécialités médicales. Médecine de précision, de prévention, médecine personnalisée et prédictive, l'IA est source de performance médicale. Parfois aidante dans la prescription ou dans la décision diagnostique, elle assiste également le médecin dans son geste lorsqu'elle est embarquée dans des robots qui co-réalisent avec lui l'acte chirurgical.

Des pratiques bien ancrées dans la pratique du soin... pourtant ce n'est que récemment que la question de la responsabilité du médecin qui utilise l'IA effleure l'esprit du juriste.

24

Certes, l'adoption du RIA et la poussée fulgurante de l'usage du numérique dans le secteur de la santé ont contribué à la prise de conscience des obligations juridiques qui s'imposent au médecin utilisateur de l'IA. Cependant, ces obligations ne sont pas nouvelles et se fondent sur les principes fondamentaux régissant la responsabilité du médecin telle qu'issue de la loi du 4 mars 2002.

## I. L'ABSENCE D'UN RÉGIME DE RESPONSABILITÉ JURIDIQUE SPÉCIFIQUE APPLICABLE AU MÉDECIN UTILISATEUR DE L'IA.

Utilisateur ou non de solutions numériques qu'elles soient aussi performantes qu'une IA générative ou simplement aidante tel que les logiciels d'aide à la gestion administrative des dossiers médicaux, le médecin est et demeure toujours responsable de la prise en soin de son patient.

A l'exclusion des hypothèses d'accident médical, ou du vice/défaut dont pourrait être touchée l'IA, l'article L1142 - I - I & II du Code de la santé publique ne dédouane pas le médecin de sa responsabilité même lorsque l'IA a pris une part importante dans sa décision ou la réalisation de l'acte qui finalement s'est avéré dommageable.

Le médecin répond juridiquement non seulement de l'usage qu'il fait de l'IA mais aussi du poids qui lui cède dans la réalisation de ses gestes ou dans sa prise de décision médicale.

---

**PAR MAÎTRE**  
**LINA WILLIATTE-PELLITTERI**  
AVOCAT AU BARREAU DE LILLE.

PROFESSEUR FACULTÉ DE DROIT. UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LILLE - MEMBRE DU C3RD  
VICE-PRÉSIDENTE DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE LA SANTÉ DIGITALE (SFSD) ET MEMBRE FONDATEUR DU THINK TANK SANTÉ NUMÉRIQUE ET TÉLÉSANTÉ.

---




---

Aisément, cette réalité juridique peut être contestée en évoquant la difficulté éprouvée des médecins à discuter la proposition faite par l'IA (lorsqu'elle est une aide à la décision) ou à ne pas l'utiliser (lorsqu'elle est une aide à la précision du geste médicale).

Difficultés, d'autant plus fondées, lorsqu'il est concrètement fait état de l'incapacité factuelle du médecin à connaître et comprendre le mode de raisonnement sur lequel s'appuie l'IA pour lui proposer une décision, incapacité à connaître et comprendre son mode de fonctionnement (...) et pourtant il s'y fie.

La performance aujourd'hui non contestée de l'IA agit incidemment sur l'autonomie décisionnelle du médecin à l'instar d'une contrainte morale qui restreint sa capacité à se passer d'elle et réduit concomitamment sa capacité à la contredire.

Cette incapacité a été dénoncée et est à l'origine de l'arrêté du 10 novembre 2022<sup>1</sup> sacralisant le socle de compétences en numérique en santé devant nécessairement être acquises et donc enseignées aux étudiants en santé. L'objectif avéré est de permettre à la génération de soignants de demain de réduire la contrainte morale impliquée par l'usage de toute solution numérique et particulièrement l'IA, sur leur autonomie décisionnelle en leur donnant la possibilité de comprendre leur fonctionnement et de manière consciente identifier le poids qu'elle doit ou peut avoir dans leur décision et acte.

Si cet arrêté est le bienvenu pour la génération de demain quid de la génération actuelle des soignants ? A ce jour, une analyse croisée des textes en vigueur permet d'identifier les obligations qui s'imposent au médecin utilisateur d'IA.

## II. LA NAISSANCE D'OBLIGATIONS JURIDIQUES APPLICABLES AU MÉDECIN UTILISATEUR DE L'IA.

C'est principalement la loi de bioéthique de 2021<sup>2</sup> qui a identifié les obligations spécifiques qui s'imposent aux médecins utilisateurs de l'IA. Elle doit cependant être complétée par les dispositifs de droit commun (loi du 4 mars 2002, RGPD, LIL ect.) applicable en droit de la santé.

### Parmi elles :

- ▶ **Une obligation de transparence (art. L4001-3 CSP al.1er)**
  - **à la charge du professionnel de santé :** «*Le professionnel de santé qui décide d'utiliser, pour un acte de prévention, de diagnostic ou de soin, un dispositif médical comportant un traitement de données algorithmique dont l'apprentissage a été réalisé à partir de données massives s'assure que la personne concernée en a été informée et qu'elle est, le cas échéant, avertie de l'interprétation qui en résulte*»
  - **à la charge du concepteur du système embarquant l'IA :** «*Les concepteurs d'un traitement algorithmique (...) s'assurent de l'explicabilité de son fonctionnement pour les utilisateurs*».



- ▶ **Une obligation d'information du professionnel de santé et du patient :** *Les professionnels de santé (...) sont informés du recours au traitement de données qu'implique le système embarquant l'IA. Les données du patient utilisées dans ce traitement et les résultats qui en sont issus leur sont accessibles.*
- ▶ **Une obligation d'information du patient et de recueil de consentement sur le traitement des données de santé à caractère personnel qu'implique l'usage du système embarquant l'IA.**
- ▶ **Une obligation à charge du professionnel d'exercer un esprit critique sur le choix de l'outil qui embarque l'IA et qui contribue à la décision médicale**

Une liste non-exhaustive qui mérite aujourd'hui d'être précisée et complétée. Bien que décriée, son existence doit être louée en ce qu'elle permet au médecin de prendre conscience qu'il reste décideur et que si l'IA est performante, elle ne demeure qu'un outil.

La santé comme la relation de soin sont éminemment humaines et doivent le rester. La connaissance de l'Homme, l'intuition et la perception du médecin doivent savoir et pouvoir l'emporter face à la performance technologique même si celle-ci prend le nom d'IA. Le droit le rappelle au médecin en affirmant de manière intangible la responsabilité de ses actions.

<sup>1</sup> NOR : SPRH2220195A

<sup>2</sup> La loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique qui a introduit Article L4001-3 au sein du CSP

# Intelligence artificielle et droit bancaire

**C** L'intelligence artificielle révolutionne l'ensemble des secteurs de la vie économique. Le secteur bancaire, malgré sa spécificité, n'échappe pas à ce mouvement. L'intelligence artificielle est moteur d'une véritable évolution dans le fonctionnement des institutions financières, leur capacité de développement, leur méthode de travail. Cette évolution technologique suscite néanmoins des défis juridiques et éthiques particulièrement significatifs.

## 1- L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE EST UN VÉRITABLE MOTEUR D'INNOVATION

L'intelligence artificielle conduit à une profonde transformation du fonctionnement des établissements bancaires et institutions financières, au quotidien et notamment :

- ▶ Automatisation des tâches répétitives : des algorithmes sont utilisés pour le traitement des paiements, l'analyse des transactions, la détection des éventuelles fraudes, dans l'objectif de réduire les coûts de fonctionnement, d'optimiser la réactivité et de minimiser, en principe, l'impact des erreurs humaines.
- ▶ Optimisation du développement commercial : les algorithmes analysent les comportements des clients à effet d'observer et de déterminer leurs besoins et perspectives de consommation. Sur base des données collectées, la Banque va ensuite concevoir, mettre au point des produits financiers novateurs destinés à répondre aux aspirations de la clientèle. L'intelligence artificielle est ainsi perçue comme un outil de développement commercial. Elle est aussi facilitateur de la relation avec le client au travers d'échanges dématérialisés, de réponses aux questions au travers essentiellement des chatbots et d'assistants personnels.
- ▶ L'optimisation de l'analyse des risques : le traitement des données massives permet à la banque d'évaluer les risques inhérents aux opérations financières et d'investissement projetées par leur client mais aussi et surtout les potentielles fraudes.

L'intelligence artificielle est devenu un outil significatif dans l'aide à la décision, la réactivité, et la prospection.

---

**PAR MAÎTRE PHILIPPE-VYNCKIER**  
AVOCAT AU BARREAU DE LILLE.

---




---

## 2- L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET LES ENJEUX JURIDIQUES

L'intrusion de l'intelligence artificielle dans le secteur bancaire soulève néanmoins plusieurs enjeux juridiques particulièrement complexes. Les débats juridiques sont nombreux. Ces enjeux concernent en premier lieu le sujet de la responsabilité de la Banque. En l'état, le système de responsabilité repose essentiellement sur la responsabilité humaine. L'automatisation des processus conduit à s'interroger sur la détermination de la personne responsable et les conditions de mise en œuvre de cette responsabilité.





**S'agit-il de la banque qui a conçu et déployé l'algorithme ?  
S'agit-il de l'intelligence artificielle elle-même qui a pris  
une décision autonome ?**

Le cadre juridique actuel, lequel repose sur l'erreur humaine, semble donc inadapté à cette évolution. Sans aucun doute, le législateur devra faire œuvre de créations en la matière. Les établissements bancaires adoptent la plus grande prudence dans la conception et le déploiement des algorithmes. Ils ont conçu et mis en œuvre des processus de contrôle et de validation des décisions automatisées.

L'intelligence artificielle impose une certaine transparence des algorithmes utilisés à effet de pouvoir apporter les justifications qui s'imposeraient aux clients face à des décisions jugées par ces derniers inadaptées. Les Banques ont parfaitement appréhendé la situation en termes de risques.

Le deuxième enjeu important réside dans la protection des données personnelles. L'utilisation de l'intelligence artificielle repose, en grande partie, sur l'analyse et l'exploitation des données personnelles du client. L'utilisation de ces données se doit d'être strictement conforme aux exigences du RGPD. Les Banques, particulièrement sensibilisées, ont mis en place un processus rigoureux de contrôle pour garantir la conformité de l'usage au RGPD.

Le troisième enjeu juridique s'inscrit dans la gestion des risques systémiques. La défaillance d'un algorithme pourrait entraîner des conséquences majeures pour l'ensemble du système financier, en cas de propagation. Le risque de propagation est d'autant plus important au regard de l'interconnectivité des différents systèmes bancaires. Pour traiter ce risque, les établissements bancaires ont mis en place des protocoles de test et de validation des systèmes pour corriger de manière particulièrement réactive les éventuelles défaillances.

Les enjeux juridiques ont amené l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR) à formuler des recommandations afin de s'assurer que l'intelligence artificielle soit utilisée de manière éthique, responsable, conforme à la réglementation. Ces recommandations portent essentiellement sur l'encadrement des algorithmes de scoring de crédit, la gestion des risques liés à l'intelligence artificielle, la sécurité des systèmes, la protection contre les cyberattaques, le respect du RGPD, la mise en place d'une gouvernance spécialement dédiée à l'intelligence artificielle.

La prise de conscience au sein des établissements bancaires est majeure. Sans aucun doute, les pratiques bancaires vont encore évoluer dans l'objectif de la sécurité en espérant que cette évolution s'inscrive également dans le cadre d'une évolution législative.

En conclusion, il apparaît que l'introduction de l'intelligence artificielle dans le monde bancaire est susceptible d'offrir d'importantes possibilités d'innovation et de gain d'efficacité. Pour les juristes, elle implique des défis juridiques de très haut niveau qui doivent être traités avec technicité, rigueur dans le cadre fixé par l'ACPR.

**Faut-il avoir peur de l'intelligence artificielle ?**

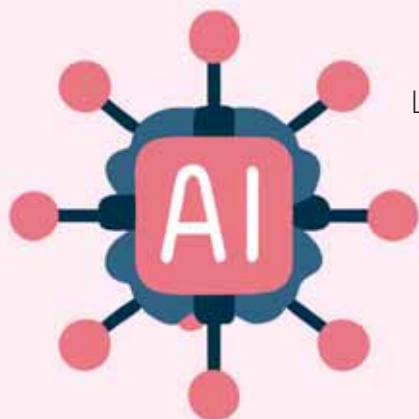
La question me semble totalement dépassée au regard de l'omniprésence d'ores et déjà effective de l'intelligence artificielle dans l'ensemble des secteurs économiques.

Il nous appartient de comprendre l'intelligence artificielle, de la maîtriser dans ses exploitations et de l'utiliser en parfaite maîtrise.

Les Avocats doivent tenir toute leur place dans ces défis.

# LE MARCHÉ DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE EN CHIFFRES

Pour mieux comprendre le marché de l'intelligence artificielle, il est nécessaire de connaître certains chiffres pour appréhender la croissance continue de cette technologie au niveau mondial et son impact décisif sur l'ensemble de la société :



Le marché de l'IA représentait

**241** milliards de dollars en 2023  
et pourrait atteindre **511,3** milliards de dollars d'ici 2027.

## ENTRE 2013 ET 2022,

Les États-Unis, la Chine et la France ont respectivement investi **248,9** milliards **95,1** milliards, et **6,6** milliards, de dollars dans cette technologie.



**248,9**  
milliards



**095,1**  
milliards



**006,6**  
milliards

28

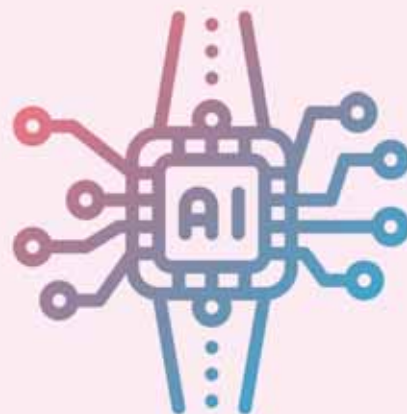


D'ICI

**2027**

le monde comptera le chiffre impressionnant d'un demi-milliard d'utilisateurs de technologies liées à l'IA.

**SELON CERTAINES ÉTUDES,**  
l'IA pourrait, d'ici 2030, contribuer à hauteur de **15 700** milliards de dollars à l'économie mondiale.





NOUVEAU FORMENTOR



CUPRA

À PARTIR DE  
**429 €/MOIS\***  
LLD 37 MOIS - 30 000 KM  
1<sup>er</sup> LOYER DE 3 500 €

**CUPRA LILLE OUEST**

5 Rue Lavoisier, Lomme  
03.20.17.02.06

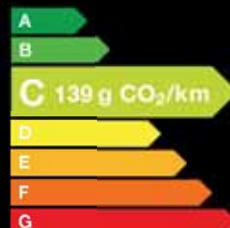
**CUPRA LILLE**

118 Rue Jules Guesde, Villeneuve d'ascq  
03.20.04.19.19

**VERBAERE**  
PASSION & SERVICES

**CUPRA Formentor V E-TSI 150 ch DSG : consommation mixte WLTP (min-max l/100km) : 5,7-6,2. Émissions de CO2 WLTP (min - max g/km) : 130-139.** \*Location longue durée sur 37 mois, 1er loyer de 3500 €, suivi de 36 loyers de 429 €. Déduction faite de la remise de 5.000 €. Modèle présenté : CUPRA Formentor VZ Extreme E-Hybrid 272 DSG6 avec options. 1er loyer de 5000 € suivi de 36

loyers de **749 €**. Déduction faite de l'offre de remise de 5 000 €. Offre réservée aux particuliers, non cumulable avec toute autre offre en cours, dans le réseau part., pour toute commande passée avant le **31/03/2025** et livrée avant le **30/09/2025**. Offre sous réserve d'acceptation par VOLKSWAGEN BANK GMBH - SARL de droit allemand - Capital social : € 318 279 200 - Siège social : Braunschweig (Allemagne) - RC/HRB Braunschweig : 1 819 - Intermédiaire d'assurance européen : D-HNQM-UQ9MO-22 (www.orias.fr) - Succursale France : Bâtiment Ellipse, 15, avenue de la Demi-Lune - 95700 Roissy-en-France - RCS Pontoise : 451 618 904. Volkswagen Group France - SAS au capital de 198 502 510 € - Cotterêts - RCS SOISSONS 832 277 370. Publicité diffusée par VERBAERE AUTOMOBILES enregistré à l'ORIAS sous le n°07 033 087 en qualité d'intermédiaire en opération de banque à titre non-exclusif de Volkswagen Bank. **Rendez-vous sur cupraofficial.fr**



Pour les trajets courts, privilégiez la marche ou le vélo #SeDéplacerMoinsPolluer



# DEFINITIONS DE QUELQUES TERMES JURIDIQUES

## HOMMAGE A JEAN-CLAUDE DUSSE

LE VOCABULAIRE JURIDIQUE ET EN PARTICULIER CELUI CONSACRÉ À L'AUDIENCE EST PARSEMÉ D'EXPRESSIONS TANTÔT IMAGÉES TANTÔT OBSCURES.

Petit florilège en hommage à Michel Blanc, qui joua à la fois Jean-Claude Dusse, mais aussi un juge, dans son dernier film sorti de son vivant :

**EXPLOIT INTRODUCTIF D'INSTANCE** : acte par lequel le tribunal est saisi : sa rédaction s'apparente effectivement à une véritable épreuve sportive dans laquelle l'improvisation n'a pas sa place. Aussi déterminé que Jean-Claude DUSSE pour sa première journée de ski, l'avocat, après s'être entretenu avec son client et avoir collecté l'ensemble des pièces nécessaires à l'établissement de sa stratégie, pose les faits du litige et bâtit son argumentation juridique. Si l'exploit introductif d'instance prend la forme d'une assignation celle-ci devra être signifiée au défendeur par un huissier. On parlera alors d'exploit d'huissier (la Justice n'est pas avare d'exploits)

**MISE EN ÉTAT** : audience de procédure au cours de laquelle le juge vérifie que le dossier est en état d'être plaidé. Elle prend la forme d'un rendez-vous avec le juge, souvent virtuel, et à l'occasion duquel l'avocat se promet qu'il va conclure, même si lui-même n'y croit pas toujours (« je sens que je vais conclure » Les bronzés font du ski).

**PLAIDER CORPS PRÉSENT** : ça y est, le moment tant attendu est arrivé : l'audience, la vraie R-E-N-C-O-N-T-R-E avec le juge pour plaider le dossier. Comme un premier rendez-vous, tout a été minutieusement préparé : le dossier / la plus belle robe/ les surligneurs/ la coupe de cheveux. Mais un invité arrive à l'improviste. L'avocat annonce alors au Tribunal qu'il **va plaider corps présent** ; son client est dans la salle d'audience ! La tension est alors palpable et la nervosité de l'avocat à son comble. Par un signe de tête entendu et un léger soupir, le magistrat s'installe confortablement dans son siège : la plaidoirie peut commencer. Au programme effet de manches et éclats de voix : place au théâtre !

PAR MAÎTRE AMÉLIE CAPON  
AVOCAT AU BARREAU DE LILLE



PAR MAÎTRE SANJAY NAVY  
AVOCAT AU BARREAU DE LILLE



« **ÇA SE PLAIDE !** » : Expression utilisée par l'avocat lorsque, peu convaincu par la pertinence de ses arguments, il doit néanmoins prendre la parole et « faire défense » (« *oublie que tu n'as aucune chance, vas-y, fonce! On sait jamais, sur un malentendu ça peut marcher* » (Les bronzés font du ski)).

**LA MINUTE** : après avoir pris en compte chacun des arguments soulevés par les plaideurs, les magistrats rendent leur décision : **la minute** qui, quoiqu'un peu courte, constitue l'original de la décision rendue dépourvue de la formule exécutoire. A distinguer de la **grosse**, terme peu amène pour désigner une décision revêtue de la formule exécutoire.

**DIVORCE ACCEPTÉ** (article 233 du code civil) : « *Si tu pars, je te quitte !* » (Ma femme s'appelle revient)

**DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL** (article 229-1 du code civil) : « *Ouais mais enfin moi j'ai eu une rupture. J'ai vécu avec une femme et puis au bout de 48h elle a décidé qu'on se séparerait d'un commun accord* » (les bronzés).



## TONER EXPRESS

Le Meilleur Prix pour une Qualité et un Service Supérieur

- Cartouche d'encre •
- Toner laser, tambours •
- Pièces détachées •
- Imprimantes, copieurs •
- Ordinateurs, écrans, projecteurs •
- Installation, sécurisation •
- Maintenance •

- Consommables
- Matériel Informatique
- Installation • Maintenance


20 rue René d'Hespel - 59910 Bondues

**[www.toner-express.com](http://www.toner-express.com)**

0 826 620 143 Service 0,20 € / min  
+ prix appel

# LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES

La journée internationale des droits des femmes du 8 mars 2024 a été l'occasion de faire un bilan sur « la place des Femmes dans le monde de la justice ».

## INVITÉES À DÉBATTRE SUR LE SUJET :

- ▶ Madame la ministre Isabelle LONVIS-ROME, ancienne ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances de la France pour le domaine politique.
- ▶ Madame la préfète Virginie LASSERRE, Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances
- ▶ Madame la délégué Magalie VIGÉ, Délégué Départementale aux droits des femmes.
- ▶ Madame la Procureure Carole ETIENNE, Procureure de la République du Tribunal Judiciaire de Lille.
- ▶ Madame le Bâtonnier Christiane FÉRAL-SCHUHL, ancienne présidente du CNB, ancien bâtonnier du barreau de Paris



## LE BARREAU DE LILLE SOUTIEN L'INSERTION PROFESSIONNELLE AVEC UNE COLLECTE RÉUSSIE

Du 18 au 25 juin dernier, le Barreau de Lille a organisé une collecte de vêtements et d'accessoires au profit de l'association La Cravate Solidaire. Grâce à l'engagement des avocats, l'opération a permis de récolter 362 kg de vêtements, un véritable succès pour cette initiative solidaire.

L'association La Cravate Solidaire, reconnue pour son action locale en faveur de l'insertion professionnelle, bénéficie également d'un soutien financier du fonds de dotation "Lille Avocats Solidarité", qui lui a octroyé une subvention en début d'année 2024.

Engagée dans la lutte contre les discriminations à l'embauche liées à l'apparence, La Cravate Solidaire fournit gratuitement des tenues professionnelles de qualité aux femmes et aux hommes. Son objectif : leur offrir les meilleures chances d'intégration dans le monde du travail.

Cette collecte témoigne de la volonté du Barreau de Lille de s'investir activement dans des actions solidaires et de promouvoir des initiatives locales d'inclusion sociale et professionnelle.





## PREMIÈRE FÊTE DE L'ÉTÉ DU BARREAU DE LILLE : CONVIVIALITÉ ET ESPRIT D'ÉQUIPE

**D**our la première fois, l'Ordre des Avocats du Barreau de Lille a organisé une Fête de l'Été, offrant à ses avocats une occasion unique de se retrouver dans une ambiance chaleureuse et décontractée.

Au programme de cette journée estivale :

- ▶ Tournoi de pétanque, où avocats ont pu rivaliser d'adresse et de stratégie, dans un esprit de compétition amical,
- ▶ Barbecue gourmand, favorisant les échanges et les discussions

Cet événement a été marqué par des rencontres enrichissantes et des moments de détente, renforçant les liens au sein du

barreau. Entre rires, conversations animées et encouragements sur le terrain, la fête a permis de célébrer l'arrivée de l'été tout en mettant en avant l'esprit d'équipe et de camaraderie.

### RENDEZ-VOUS EN 2025 !

Fort de cette première édition réussie, le Barreau de Lille donne déjà rendez-vous à ses confrères pour une seconde édition en 2025, promettant encore plus de convivialité et de surprises. Une belle manière de renforcer la cohésion et l'appartenance à une profession dynamique et solidaire !



## L'ORDRE DES AVOCATS SALUE LE DYNAMISME DE LA PROFESSION

**L**a profession d'avocat revêt plusieurs facettes, tant dans son activité de conseil que dans celle de plaideur. Il n'en demeure pas moins que l'éloquence est restée un point marquant de la profession. C'est pourquoi, le barreau de Lille organise tous les deux ans « le concours de la conférence », durant lequel s'affrontent des candidats déployant leur talent oratoire sur l'un des 3 sujets proposés.

Cette année, ce ne sont pas moins de 11 candidats qui ont plaidé devant leurs pairs pour obtenir le titre envié de secrétaire de la conférence. Le nombre élevé de candidats est révélateur du dynamisme et de la vocation des jeunes avocats, qui doivent avoir moins de 5 ans d'exercice pour se présenter.

Le barreau de Lille est fier d'avoir élu pour les années 2024 et 2025 :

- ▶ **Joaquim WILQIN**, 1<sup>er</sup> secrétaire
- ▶ **Ossama DAHMANE**, 2<sup>ème</sup> secrétaire
- ▶ **Sophie VISADE**, 3<sup>ème</sup> secrétaire



## RENTÉE SOLENNELLE DU BARREAU DE LILLE ET PASSAGE DE BÂTON

**D** La rentrée du jeune barreau qui s'est déroulé le vendredi 15 novembre 2024, est l'événement protocolaire le plus important de l'Ordre des Avocats au Barreau de Lille.

Cette manifestation est devenue au fil du temps un rendez-vous incontournable qui se tient tous les deux ans et réunit avocats (rappelons que le Barreau de Lille est l'un des plus grands barreaux de France avec 1 500 avocats à ce jour), personnalités élus, représentants de l'Etat et des collectivités locales. Des représentations des barreaux jumelés seront également présentes donnant à cette rentrée une couleur internationale. Un moment fort de l'événement, la remise des prix du Concours d'Eloquence permet aux lauréats de mettre en valeur leurs capacités à plaider. Il est surtout l'occasion de mettre sous les feux des projecteurs les jeunes avocats talentueux, lauréats du concours d'éloquence de la Conférence du jeune barreau.

Nous avons entendu :

- **Thomas SEBBANE**, 1<sup>er</sup> secrétaire de la Conférence
- **Aurélia COMPERE**, 2<sup>nd</sup> secrétaire de la Conférence

Le passage de bâton est un moment symbolique puisque le bâtonnier en fin de mandat, Florent MÉREAU passe le Bâton au nouveau bâtonnier Philippe SIMONEAU qui a pris ses fonctions le 1er janvier 2025.

Cette cérémonie empreinte d'émotion, est une tradition que se renouvelle tous les deux ans ; Elle est l'occasion pour le bâtonnier sortant d'adresser des mots d'encouragement et de partager son expérience, tandis que son successeur reçoit félicitations, confiance, et parfois quelques réflexions personnelles.





## ENSEMBLE POUR UNE MÊME CAUSE

**L**e 27 août 2024 les professionnels du chiffre et du droit se sont rassemblés pour diverses épreuves sportives au lac du HERON à l'ESTAMINET QUANTA Ferme Petiprez.

Les professionnels du chiffre et du droit, et les proches du monde judiciaire (experts-comptables, commissaires aux comptes, faculté de droit, ixad, Université de Lille, et la banque populaire) qu'ils soient sportifs, supporters, mais également spectateurs, se sont retrouvés au lac du héron, devant l'estaminet QUANTA, pour un grand moment de confraternité, convivialité, et de solidarité pour le même combat.

Les bénéfices de cet après-midi sportif ont été intégralement reversés à l'association QUANTA, présente lors de cette manifestation.

L'ESAT Quanta (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) accueille des adultes souffrant de troubles autistiques ou psychotiques.

Les activités principales auxquelles ils participent sont la restauration et les activités culturelles. Les plannings sont organisés de sorte que toutes les personnes accueillies participent, par roulement hebdomadaire, à l'ensemble des activités.

Une personne porteuse de troubles psychotiques a tendance à s'enfermer sur elle-même, à rechercher des lieux immobiles, où rien ne vient déranger, par cela même à se replier dans sa problématique.

En proposant ce dispositif l'équipe de Quanta crée un espace qui permet à la personne un investissement progressif dans un processus d'intégration par le biais d'une activité professionnelle

Le 27 Aout ils étaient plus de 150 participants toutes épreuves confondus (course 5 ou 10 km et marche nordique).





# ÉMOTION AU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LILLE :

## LE CRI D'ALARME POUR SONIA DAHMANI, AVOCATE TUNISIENNE EMPRISONNÉE

Le 24 janvier 2025, à l'initiative du Barreau de Lille, la salle d'audience était comble au Palais de Justice pour la journée des avocats en danger dans le monde.

Après avoir évoqué la lettre ouverte des Bâtonniers de France pour les filles et femmes en Afghanistan, le « mouvement femme, vie, liberté », la situation de tous les avocats dans le monde, en Biélorussie, par Monsieur le Bâtonnier, Maître Nicolas VANDENBOSSCHE a présenté le CNB (Conférence Nationale des Barreaux) et l'OIAD (Observatoire international des avocats en danger), très actifs pour la défense des avocats dans le monde.

Maître Reza NASSIRI a exposé la situation de répression des avocats en Iran et celle de notre consœur Nasrin SOTOUDEH, assignée à résidence et de Reza KHANDAN son mari récemment emprisonné.



Maîtres Thomas SEBBANE a présenté la situation de la justice en Tunisie et Maître Olivier MARICOURT les missions des

avocats observateurs et rapporteurs des simulacres de procès en Tunisie.

Ramla DAHMANI, la sœur de Sonia, avocate tunisienne et chroniqueuse emprisonnée pour avoir osé user de sa liberté d'expression, a dressé un tableau glaçant des conditions de détention de sa sœur, en relatant les traitements indignes et humiliants quotidiens subis par Sonia.

Ramla et Nour, la fille de Sonia, ont ajouté que nos soutiens, en France, étaient essentiels et indispensables.

Sous l'ovation d'une salle bouleversée et debout, le Bâtonnier leur a remis la robe d'avocate française de Sonia élue membre d'honneur du barreau de Lille le 25 novembre 2024.

Une manifestation de soutien très forte, parce que c'est notre devoir inaliénable de défendre la dignité humaine et la liberté partout où elles sont menacées.



# CABINET DE LA HANSE S.A.S

depuis 1970



Traductions juridiques, financières, techniques  
y compris certifiées par traducteur juré  
toutes combinaisons de langues  
collaborateurs liés par un contrat de confidentialité.

Email : [lahanse@lahanse.com](mailto:lahanse@lahanse.com) - Tel : 01 45 63 81 18  
Fax : 01 42 25 45 26  
35, rue de la Bienfaisance 75008 Paris

## Nouvel Opel Grandland /

Hybride, Hybride Rechargeable ou Electrique.



**Prenez RDV !**

☎ 03.20.22.71.75

✉ [contact.web@eurauto.net](mailto:contact.web@eurauto.net)

**Opel Lille Métropole**

Englos - Villeneuve d'Ascq - Roncq

# POUR LA BÊTISE ARTIFICIELLE

A l'heure où d'éminents spécialistes se penchent jusque dans ces pages sur l'intelligence artificielle et ses applications au métier d'avocat, il est grand temps d'accorder à sa réciproque l'attention qu'elle mérite.

Celle-ci est tout aussi indispensable à l'avocat : reconnaissons en effet que si plus personne ne cédait de temps à autre à la bêtise, les tribunaux se videraient au moins aussi vite que les plateaux des chaînes d'info en continu.

Or, si vraiment, le monde de demain met l'intelligence à la portée de tous, qui restera-t-il pour faire les bêtises qui font tourner nos cabinets ? Voilà qui nous invite sans doute à nous demander comment nous pourrions créer une bêtise synthétique qui imiterait celle, naturelle, authentique et bien de chez nous, que nous connaissons tous si bien.

Selon le célèbre test d'Alan Turing, une machine peut être dite intelligente si un observateur est incapable de la distinguer d'un être humain (négligeant ainsi la possibilité que ledit être humain soit bête comme ses pieds, mais passons).

## COMMENT ALORS FAIRE PASSER LE TEST DE TURING DE LA BÊTISE ?

Une bêtise artificielle pourrait n'être rien d'autre qu'une intelligence artificielle ratée, incapable d'écrire un billet d'humeur dans un magazine d'avocats sans trahir sa nullité (cf. cette même page dans le numéro de février 2024 de ce même magazine - au fait, personne ne s'interroge sur le fait que deux chroniques successives portent sur le même sujet ? Mais qui donc choisit ces secrétaires de la conférence qui parlent toutes et tous de la même chose ?). Force est de constater qu'une telle bêtise ne passerait jamais notre test de Turing inversé.

## PAR MAÎTRE JOAQUIM WILQUIN AVOCAT AU BARREAU DE LILLE



Plus subtilement, la bêtise artificielle parfaite pourrait être celle qui s'enfermerait dans ses erreurs en apportant toujours la même réponse quelle que soit la question posée. Imaginez, par exemple, une machine-juge qui aurait pour seule réponse à des infractions pénales l'enfermement ! Pour sûr, voilà une absurdité dont seul un ordinateur serait capable ! Aucun humain ne pourrait se montrer aussi bête...

A moins que la bêtise artificielle ne soit celle qui, sachant quelle est la réponse intelligente, choisirait intentionnellement la réponse bête. Mais savoir séparer le bête de l'intelligent, n'est-ce pas justement une définition de l'intelligence ?

Voilà que nos travaux tournent en rond comme des bêtes - et pas les plus intelligentes - dans leur enclos.

Il semble que l'invention d'une bêtise artificielle convaincante ne soit pas pour demain. Sans doute devra-t-on se contenter encore quelques temps de la bêtise humaine, AOP et nourrie au grain, qui après tout remplit depuis des siècles son office et les prétoires.

Le chantier reste donc ouvert, et sans doute faudra-t-il y consacrer à la fois toute notre intelligence et toute notre bêtise.

Et puisque les citations sont un excellent moyen de se faire passer pour plus intelligent que ce qu'on est, je fais mienne la phrase de Flaubert : « la bêtise consiste à vouloir conclure ».





ZONNEWENDE  
OUT & INDOOR FURNITURE



DEPUIS 30 ANS LE PLUS GRAND  
CHOIX EN MOBILIER DE JARDIN ET DE VERANDA

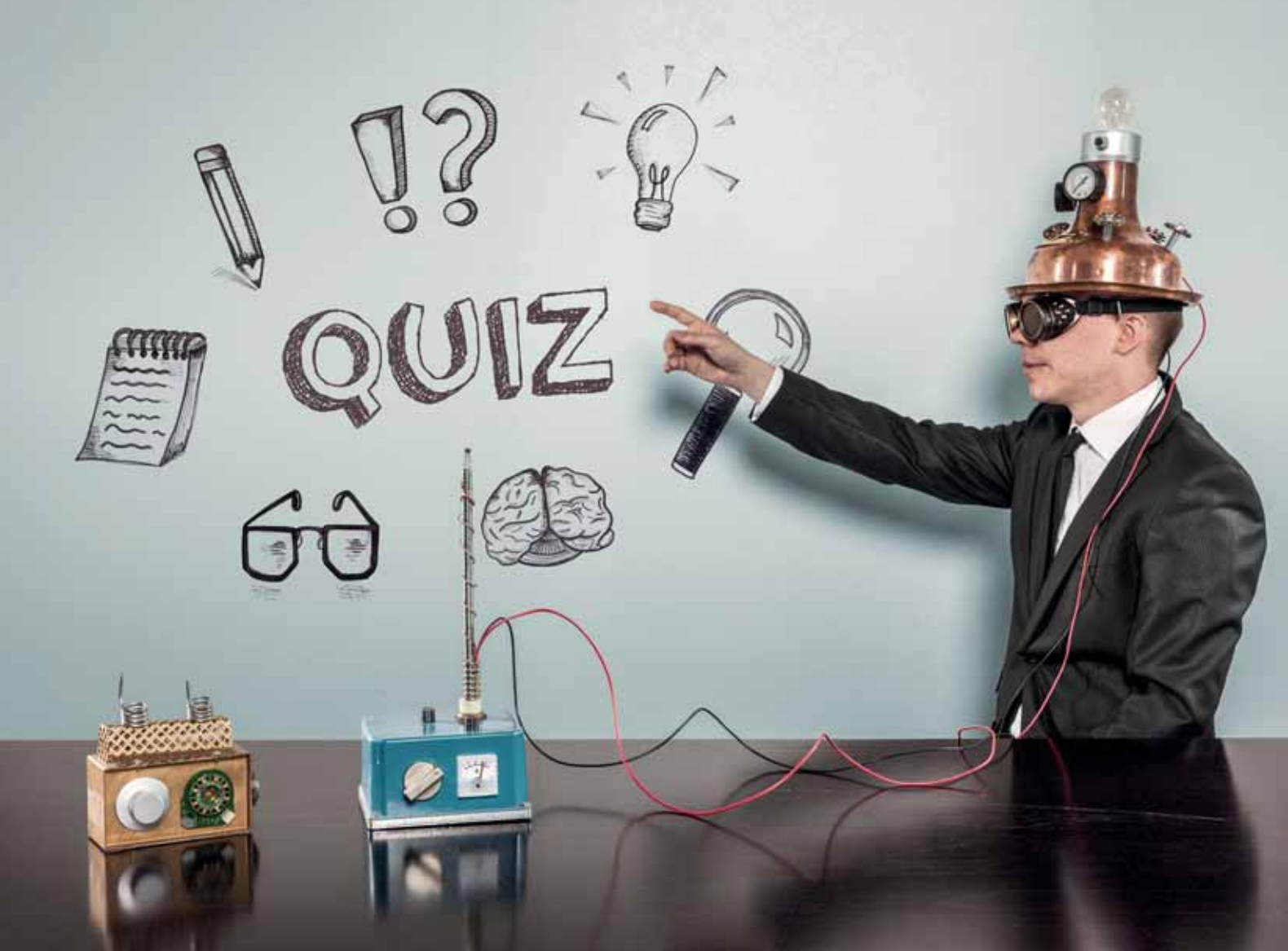
CONDITIONS PRINTEMPS SUR COLLECTIONS 2025: -15%/-20%  
CONDITIONS SUR COLLECTIONS 2024: -30%/-70%

RUE DES BARDANES 6  
BE - 7522 MARQUAIN (Z.I. TOURNAI-OUEST 1)  
TEL: 00 32 476281730  
WWW.ZONNE-WENDE.BE

OUVERT: LUNDI AU SAMEDI: 10-18H, DIMANCHE 14-18H (FERMÉ LE MARDI)







**PUIS-JE ME PLAINDRE DE CE QUE LE COQ  
DE MON VOISIN CHANTE TOUS LES MATINS ?**

**A) OUI B) NON**

**Réponse :** Selon l'article 1385 du Code civil, « le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé », ce qui peut inclure les sons qui nuisent à la tranquillité du voisinage par leur intensité ou leur longueur. Néanmoins, le chant du coq fait partie, depuis la loi du 29 janvier 2021, du patrimoine sensoriel des campagnes. Par conséquent, il se peut que votre voisin ne soit pas réprimandé, notamment en zone rurale.

**AI-JE LE DROIT DE SERVIR DE L'ALCOOL  
À MES COLLABORATEURS AU SEIN DU CABINET ?**

**A) OUI B) NON**

**Réponse :** Le Code du travail prévoit que seuls le vin, la bière, le cidre et le poiré ne sont autorisés sur le lieu de travail, et uniquement dans le cadre de la restauration. Merci par conséquent d'offrir à vos collaborateurs le repas en plus du champagne pour fêter les bons résultats obtenus par le cabinet.

---

**PAR LES LAURÉATS DE LA CONFÉRENCE  
DU JEUNE BARREAU 2023 - 2024**

ME JOAQUIM WILQUIN  
ME OSSAMA DAHMANE  
ME SOPHIE VISADE

---



## QUELLES PEINES LE PÈRE-NOËL ENCOURT-IL POUR LES CADENCES DE TRAVAIL IMPOSÉES À SES LUTINS ?

A) OUI B) NON

**Réponse :** Un lutin étant par nature dans une situation de vulnérabilité connue par le Père Noël, et l'infraction étant commise de manière habituelle, le travail forcé des lutins peut être analysé comme une réduction en servitude, aggravée car commise à l'encontre de plusieurs personnes. Ce sont donc 15 ans de réclusion criminelle et 400 000 euros d'amende qui sont encourus (articles 225-14-2 et 225-15 du Code pénal).

## L'AVOCAT PEUT-IL ÊTRE DISPENSÉ DU PAIEMENT DE SES COTISATIONS ORDINALES ?

A) OUI B) NON

**Réponse :** Sauf à croire au Père Noël, l'avocat ne peut en théorie en aucun cas espérer échapper à ses cotisations ordinales sous peine de faire l'objet de poursuites en recouvrement ad vitam aeternam. Toutefois, compte tenu du comportement exemplaire de ses chers Confrères, Monsieur le Bâtonnier de LILLE entend accorder une remise exceptionnelle de 50 pourcents sur les prochaines cotisations. L'année 2025 promet d'être meilleure que 2024 ! Alors, à défaut de dire merci au Père Noël, disons tous Merci Papa le Bâtonnier !



## LE BRACELET EST-IL UNE BONNE IDÉE DE CADEAU DE NOËL ?

A) OUI B) NON

**Réponse :** A ceux qui n'auraient toujours pas trouvé leur cadeau de Noël, le Bracelet connecté, la tendance étant à l'électronique, ne pourrait-il pas être votre roue de secours ? M. SARKOZY dirait certainement qu'il s'agit là d'une mauvaise idée, la « parfaite innocence » se mariant très mal avec les bijoux, surtout lorsqu'ils sont le produit de la corruption. Quant aux époux BALKANY, ils ignoreraient certainement la valeur d'un tel cadeau.

Mais si vous n'appartenez pas à la classe politique, mes Chers Confrères, un Bracelet constitue un cadeau parfaitement adapté !

## LE BÂTONNIER BÉNÉFICIE-T-IL D'UNE IMMUNITÉ DISCIPLINAIRE DURANT SON MANDAT ?

- A) Oui, il est irresponsable. C'est son petit côté magistrat.
- B) Non, il reste soumis aux principes essentiels de la profession.
- C) Ça dépend s'il utilise le 49 alinéa 3 ?

**Réponse :** B

## MON COLLABORANT ME DEMANDE D'ALLER PLAIDER UN DOSSIER ET ME DONNE DES INDICATIONS SUR LA STRATÉGIE DE DÉFENSE. JE COMPRENDS ALORS QU'IL N'EST PAS À JOUR DES RÉFORMES ET QUE SON ARGUMENTAIRE NE FONCTIONNERA PAS. PUIS-JE PLAIDER DES ARGUMENTS CONTRAIRES AUX SIENS ?

A) OUI B) NON

**Réponse :** L'article 37 du Code de la Déontologie nous donne la réponse indiquant : « *L'avocat collaborateur d'un autre avocat demeure maître de l'argumentation qu'il développe. Lorsque cette argumentation est contraire à celle que développerait l'avocat auquel il est lié, il est tenu, avant d'agir, d'en informer ce dernier.* »

Au surplus, l'article 38 du même Code dispose : « *L'avocat est civilement responsable des actes professionnels accomplis pour son compte par son ou ses collaborateurs.* »

**Conclusions :** Oui, vous pouvez à ces conditions. Mais ne vous plantez pas.

## Y A-T-IL « VIOL ET VIOL » SELON LE CODE PÉNAL ?

A) OUI B) NON

**Réponse :** Non, il y a viol.



# EMILIA PEREZ

FILM RÉALISÉ PAR JACQUES AUDIARD

*Avec Zoe Saldana,  
Karla Sofia Gascon, Selena Gomez*

Rita est une avocate douée, maintenue dans l'ombre d'un patron qui s'approprie ses plaidoiries. Mais son talent n'est pas ignoré par Manitas un puissant chef de cartel mexicain sanguinaire. Celui-ci lui propose une mission pour le moins surprenante: l'aider à changer de sexe, camoufler sa future identité et mettre sa femme et ses deux enfants à l'abri à l'étranger, en échange de son silence et de quelques millions.

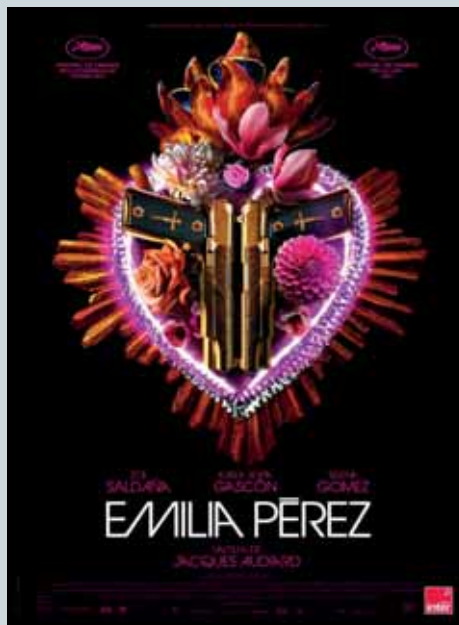
Le pitch peut sembler rocambolesque, too much. Et il l'est. Encore plus, lorsque l'on ajoute à cela que le film est une comédie musicale. Mais au diable l'invraisemblance ou l'incroyable, Emilia Perez est un grand film de cinéma qui nous embarque dans une oeuvre puissante. A la fois film noir, thriller, telenova, chronique de société, Jacques Audiard maîtrise tous les genres pour en créer un nouveau.

Dans le rôle de Manitas puis d'Emilia Pérez, la stupéfiante actrice espagnole transgenre Karla Sofía Gascón, bouleversante de justesse, et qui a d'ailleurs remporté, à l'instar de toutes les actrices du film, le Prix d'interprétation du Festival de Cannes. Elle nous bouleverse dans sa quête d'être celle qu'elle a toujours ressenti être et plus encore lorsqu'elle sera confrontée à ses enfants, et, avec eux, à sa vie d'avant.

Zoe Saldana, habituée des films mainstream (Avatar, Les Gardiens de la Galaxie..), se révèle magnétique. Désenchantée dans la première partie du film, elle s'illumine ensuite. Elle chante ses angoisses mais aussi ses révoltes, ce au gré de magnifiques chorégraphies de Damien Jolet.

Enfin la réussite du film passe évidemment par les musiques et chants composés par Camille et Clément Ducol créés quasiment en temps réel, au fil de l'écriture du scénario. Rien d'étonnant dès lors que les compositeurs se soient installés à Los Angeles pour défendre et promouvoir eux-même le film jusqu'aux Oscars, pour lesquels le film concourt dans la catégorie du Meilleur Film International.

Jacques Audiard nous offre un film extraordinaire au sens littéral du terme, magnifique, grandiloquent, émouvant, intense. Autant de mots qui, vous le comprendrez, révèlent mon enthousiasme!



**PAR MAÎTRE MARIE WILPART**  
AVOCAT AU BARREAU DE LILLE





# LES CONTEMPLÉES

40 votants sur 1500 membres de notre barreau ...

Aucun déjeuner chez DROUANT...

Le prix littéraire du barreau de LILLE 2024 pourrait donc avoir insuffisamment promu ce bijou de lecture qu'est les Contemplées de Pauline HILLIER, même si la lumineuse présence de celle-ci à la Maison de l'Avocat le 13 juin dernier avait enchanté l'auditoire.

Je voulais donc dire à nouveau le bonheur de lecture que procure ce petit livre dense et ramassé (179 pages), aussi poignant que magnifique, pour que les quelques chanceux qui ne l'auraient pas encore découvert, n'oublient pas de s'y plonger.

C'est très simplement l'histoire d'une jeune Femen française emprisonnée à Tunis dans les années 2010.

Vous serez happé dès les premières phrases par la plume énergique de la narratrice qui vous prend par la main, et vous emmène passer avec elle ce mois qui a changé sa vie dans la MANOUBA, la redoutable prison tunisienne pour femmes, où Pauline HILLIER fut incarcérée en 2013.

Son traumatisme fut tel, à sa sortie de détention, qu'elle dut attendre dix ans pour parvenir à écrire ce roman qui - elle insiste sur ce point - reste une œuvre de fiction, même s'il est inspiré de faits, de lieux et de personnages ayant réellement existé.

Dix ans donc, pour mettre des mots justes, efficaces, percutants, tendres, souvent drôles sur ce qui fut, pour cette jeune féministe engagée et courageuse, une expérience terrifiante dont on mesure, au fil des pages, combien elle fut aussi d'une richesse sans pareille sur le plan humain.

Les Contemplées doit son titre aux Contemplations, le célèbre recueil de poésie du grand Victor - dont on connaît surtout le bouleversant « Demain, dès l'aube... » écrit en mémoire de sa fille Léopoldine - seul ouvrage que la narratrice fut - miraculeusement - autorisée à conserver pendant sa détention.

Les Contemplations devinrent ainsi, durant ce mois hors du temps, son carnet de bord, son bloc-notes mais aussi sa boussole.

Les notes griffonnées en cachette, çà et là, dans les interlignes des poèmes de Victor Hugo échappèrent ainsi à l'œil aigu de la sadique directrice de la MANOUBA, qui traquait tout ce qui aurait pu être divulgué à l'extérieur sur l'enfer de cette prison infâme et permirent ainsi à la narratrice de nous restituer ce témoignage bouleversant, même si - de son aveu - elle n'avait rien oublié de cette prison « mangeuse de femmes » ;

« De ma rencontre avec la MANOUBA, je me souviens de tout ».

Nous voici donc avec la narratrice qui échoue, hébétée, dans une cellule commune, face aux 29 femmes qui s'y entassent déjà.

Toute la force de cet ouvrage se tient là, entre les murs du « ventre de la bête », où celle que les codétenues surnommeront affectueusement rapidement « Bolona », va découvrir la réalité

effarante des conditions et des motifs de détentions de ces femmes tunisiennes au XXI<sup>e</sup> siècle.

Dressant les portraits magnifiques de ses codétenues, tueuses, voleuses, arnaqueuses, amoureuses, qui vont peu à peu se confier à elle au cours de séances de voyance aussi improbables que réjouissantes, Pauline HILLIER nous donne une grande leçon d'humanité.

Vous découvrirez la facétieuse *Fuite*, 17 ans, incarcérée le jour de son bac pour avoir tenté de tricher, la belle *Samira*, institutrice des beaux quartiers de Tunis qui a commis l'adultère dans un pays où le sort de la femme infidèle dépend encore et toujours du bon vouloir du mari trompé, en passant par la terrifiante *Cabrane*, la cheffe de cellule crainte de toutes - et pour cause - car figure de la MANOUBA, véritable tueuse en série qui extermina en une journée ses bourreaux domestiques (frères, père et mari) qui l'avaient violentée depuis des années.

Il y a toutefois beaucoup de douceur dans cet univers violent et impitoyable qu'est la MANOUBA, douceur si

paradoxe insufflée par cette sororité merveilleuse dans ce taudis où tout est mis en œuvre pour humilier et broyer celles qui y sont enfermées.

Ne manquez pas ce voyage essentiel et bouleversant !

*A l'heure du bouclage de cet article, nous apprenons que notre consœur tunisienne Sonia DAHMANI, depuis peu membre d'honneur de notre barreau, va rester dans les geôles de la MANOUBA où elle est enfermée depuis le 11 mai 2024.*

*Elle y est détenue dans des conditions effroyables qui nous ont été détaillées avec force, réalisme et émotion ce 24 janvier par sa sœur Ramla.*

*Notre consœur est bien évidemment privée de la possibilité d'écrire en détention.*

*La lecture des Contemplées n'en devient que plus nécessaire.*

**PAR MAÎTRE CARINE DELABY-FAURE**  
AVOCAT AU BARREAU DE LILLE









## Recette

1. Eplucher le potiron et le couper en gros cubes. Le réserver.
2. Emincer l'oignon, les poireaux et les carottes
3. Faire revenir l'oignon, les poireaux et les carottes dans un peu de beurre.
4. Rajouter ensuite le potiron et le faire revenir un peu avec les autres légumes
5. Rajouter le lait et compléter de l'eau pour mouiller à hauteur.
6. Rajouter le cube de bouillon de volaille.
7. Cuire jusqu'à ce que les légumes soient tendres.
8. Mixer.
9. Une fois les légumes cuits, mixer le tout.
10. Rectifier l'assaisonnement en ajoutant du sel et du poivre.

## Le plus de la recette :

Ajouter une pointe de cumin.

Servir avec des croutons et du fromage râpé

Il est possible de faire la même soupe avec un potimarron.

# SOUPE AU POTIRON (CUCURBITA MAXIMA PULMENTI)

## Ingrédients

- 1 potiron moyen
- 1 oignon
- 2 poireaux
- 2 carottes
- 1/2 litre de lait
- 1 cube de bouillon de volailles
- Du beurre
- Sel, poivre



## PAR MAÎTRE MARICOURT AVOCAT AU BARREAU DE LILLE



# EstimIA par le cabinet View Avocats : DÉMOCRATISER L'ACCÈS AU DROIT GRÂCE À L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

## LE DÉFI

Selon une étude IFOP commandée par le Barreau de Paris en 2022, 25% des Français déclarent avoir déjà renoncé à faire valoir leurs droits pour des raisons financières.

Ce constat touche évidemment les particuliers, mais également les entrepreneurs individuels et petites entreprises qui ont besoin de maîtriser leurs coûts.

Cette barrière psychologique et financière constitue un véritable obstacle à l'accès au droit et à la prise de contact avec l'avocat.

Le cabinet View Avocats, créé en début d'année avec l'ambition de porter des projets novateurs pour garantir la qualité des prestations dispensées en droit des affaires, tout en les rendant accessibles au plus grand nombre, s'est emparé du sujet et a tenté d'apporter une solution innovante grâce à l'IA.

Cette solution a été récompensée le 10 décembre 2024 par le Grand Prix de l'Innovation des Avocats au Barreau de Lille décerné par Les Places Tertiaires à la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille.

## L'INNOVATION AU SERVICE DU JUSTICIABLE : ESTIMIA

Face à ce défi, View Avocats a développé l'application web EstimIA. Celle-ci est disponible sur son site Internet. L'idée est de proposer au justiciable un outil accessible facilement, gratuitement et anonymement.

Grâce à cette application inédite, les internautes peuvent obtenir en quelques secondes une estimation du coût de leurs besoins juridiques.

L'utilisation de EstimIA ne nécessite aucune connaissance juridique, puisque l'internaute peut expliquer ses besoins avec ses propres mots ; l'IA se chargeant ensuite de les traduire en

termes juridiques pour analyser ses besoins et estimer leur coût. L'estimation est instantanée et personnalisée, ce qui constitue une innovation majeure.

L'estimation du coût est affinée grâce à un indice de confiance sur la qualité de celle-ci, assurant ainsi une totale transparence vis-à-vis du justiciable. L'application offre également des informations détaillées sur les modalités de calcul des honoraires et les options de prise en charge. De plus, grâce à un système de questions complémentaires, EstimIA affine son estimation en fonction du profil de l'utilisateur (particulier, professionnel) et du caractère urgent ou non de sa demande.

Grâce à EstimIA, le justiciable peut avoir une idée du coût de l'avocat, sans avoir à franchir le pas de prendre rendez-vous avec un avocat, de peur des frais à engager. C'est donc un outil qui permet de lever les barrières psychologiques et financières et, par conséquent, de démocratiser l'accès au droit.

## UNE SOLUTION GAGNANT-GAGNANT

De son côté, grâce à EstimIA, le cabinet d'avocats sort aussi gagnant de l'utilisation de l'IA. En effet, puisque le premier contact avec le client se fait automatiquement grâce à l'IA, le cabinet d'avocats peut consacrer le temps d'un premier rendez-vous classique, dont il ignore s'il va aboutir à l'ouverture d'un dossier, à d'autres tâches. Le cabinet d'avocats peut ainsi se concentrer sur ses missions principales et son cœur de métier.

De plus, le client qui utilise EstimIA puis décide, après avoir obtenu son estimation du coût, de contacter le cabinet d'avocats, aura déjà franchi la barrière psychologique du prix. Le cabinet d'avocats accroit donc la probabilité de convertir les prospects

qui le contactent, si au préalable ils sont passés par EstimIA.

Le tout, dans le respect du secret professionnel puisque l'application est entièrement anonyme.

D'ailleurs, cette solution innovante peut tout à fait être reproduite dans d'autres cabinets (avocats, experts-comptables, commissaires de justice...) puisqu'il suffit de dresser la liste de ses prestations et de ses prix, et l'IA se charge ensuite de les faire correspondre avec les besoins juridiques de l'internaute qui navigue sur le site Internet.

## FAIRE DE L'IA UN ATOUT POUR NOTRE PROFESSION

EstimIA est une application facile d'accès pour le justiciable et facile à mettre en œuvre dans un cabinet d'avocats. Cela démontre comment l'intelligence artificielle peut être mise au service de l'intérêt général, renforcer l'accès au droit et la confiance entre le justiciable et les avocats, et constituer un avantage pour les cabinets d'avocats. C'est un premier pas vers l'intégration de l'IA dans les cabinets d'avocats. L'IA ne doit pas être esquivée, mais employée à bon escient pour faciliter la vie de notre profession ! EstimIA n'est pas seulement un outil technologique, c'est une solution concrète à un problème sociétal majeur. En combinant innovation technologique et expertise juridique, View Avocats ouvre la voie à un accès au droit équitable et transparent. Cette application représente un pas significatif vers une justice plus accessible, tout en veillant au respect des intérêts des avocats et de leurs règles déontologiques.

# L'assurance de votre sérénité

Créée par les avocats pour les avocats, la Société de Courtage des Barreaux est LE courtier de la profession.

## Nous proposons les contrats indispensables à l'exercice de votre activité :

- Assurances RCP Complémentaires jusqu'à 95 M€
- Assurance Fiducie
- Assurance Multirisque Bureau
- Assurance Cyber-Risques
- Assurance de la Solidarité des Associés et Prévention des difficultés des cabinets
- Assurances Prévoyance LPA
- Assurance Complémentaire Santé





# À votre compte mais jamais seul !

PARCE QUE VOTRE TEMPS EST PRÉCIEUX,  
nos conseillers dédiés aux professions  
libérales vous accompagnent pour vous  
apporter une expertise et des solutions  
personnalisées.

Venez les rencontrer dans nos agences  
**SG CREDIT DU NORD.**

SG



CREDIT  
DU NORD